

Nils Soguel
Alexandre Tangerini

**Suppléments péréquatifs :
problèmes et évaluation dans le
contexte vaudois**

Working paper de l'IDHEAP 3/2002

UER: Finances publiques

Suppléments péréquatifs : problèmes et évaluation dans le contexte vaudois

Nils Soguel
Alexandre Tangerini

UER: Finances publiques

Working paper de l'IDHEAP 3/2002
Mai 2002

Résumé

On reproche souvent aux systèmes péréquatifs en vigueur de faire dépendre de beaucoup les transferts financiers – appelés communément subventions – du montant de la dépense engagée et de la situation financière de la collectivité récipiendaire. Les collectivités en situation financière difficile peuvent ainsi bénéficier d'un taux de subventionnement plus élevé. Cette part additionnelle de transferts constitue ce que l'on appelle un *supplément péréquatif*.

Bien que ce type de dispositif soit considéré de manière positive, il peut amener un certain nombre de problèmes. L'objectif de cet article est de mettre en évidence ces problèmes, et de proposer une façon d'y remédier.

Dans cette optique, le point est fait sur la terminologie et la manière dont sont organisés les transferts financiers. Une analyse théorique des effets des systèmes existants par rapport aux objectifs d'efficience, d'efficacité et d'équité est également menée. L'exemple des transferts financiers entre le canton de Vaud et ses communes permet ensuite d'appréhender concrètement cette dimension des suppléments péréquatifs. Finalement, une solution aux effets pervers provoqués par les systèmes en vigueur est proposée, et l'exemple vaudois permet de replacer la question des suppléments péréquatifs dans la perspective de l'ensemble du dispositif de péréquation financière.

Table des matières

1	TERMINOLOGIE	1
1.1	TYPES DE RELATIONS FINANCIERES ENTRE COLLECTIVITES	1
1.1.1	Péréquation financière au sens large ou au sens strict	2
1.1.2	Origine et destination des transferts financiers	3
	<i>a) Relations financières verticales</i>	3
	<i>b) Relations financières horizontales</i>	3
	<i>c) Relations financières mixtes</i>	3
1.1.3	Transferts financiers pouvant servir de support à une péréquation au sens strict	3
	<i>a) Péréquation par les recettes</i>	3
	<i>b) Péréquation par les dépenses</i>	4
1.2	MODALITES DES TRANSFERTS FINANCIERS	6
1.2.1	Global ou spécifique	6
1.2.2	Forfaitaire ou lié à la dépense	7
1.2.3	Dépendant ou non d'un critère péréquatif	7
1.2.4	Rationné ou non rationné	7

2 PROBLEMES LIES A UN ECHELONNEMENT DES TRANSFERTS SELON UN CRITERE PEREQUATIF	9
3 ECHELONNEMENT DES TRANSFERTS ET SUPPLEMENTS PEREQUATIFS DANS LE CANTON DE VAUD	13
3.1 DEFINITION DE LA CAPACITE FINANCIERE	13
3.2 SUPPLEMENTS PEREQUATIFS PAR DOMAINES	15
3.2.1 Les constructions scolaires	15
3.2.2 Réfection des routes et trottoirs	16
3.2.3 Assainissement des eaux	19
3.2.4 Gestion des déchets	20
3.2.5 Forêts	21
3.3 SUPPLEMENTS PEREQUATIFS CONSOLIDES	23
4 PROPOSITIONS EN MATIERE DE REDISTRIBUTION DES SUPPLEMENTS PEREQUATIFS	24
4.1 IDEE GENERALE	24
4.2 FONDS DE PEREQUATION EXISTANT	25
4.3 IMPORTANCE DES SUPPLEMENTS PEREQUATIFS PAR RAPPORT AUX RECETTES CANTONALES	27
4.3.1 Répartition intercommunale	28
5 CONCLUSION	30

Introduction

Au cours des années 1990, plusieurs cantons suisses ont procédé à une révision de leur système de péréquation financière. Une telle opération a également été initiée par la Confédération. Ces révisions sont motivées par les dérives des systèmes en vigueur¹. D'abord la tendance à la centralisation a peu à peu transformé le fédéralisme en un fédéralisme essentiellement d'exécution. Cette tendance a créé un enchevêtrement des tâches et des transferts financiers d'une part entre la Confédération et les cantons, d'autre part entre les cantons et leurs communes. Du coup, il était devenu difficile de savoir qui assumait la responsabilité des tâches étatiques. Ensuite, l'accumulation des transferts et les modalités de calcul des transferts ont développé des incitations perverses. Elles ont suscité des comportements stratégiques générateurs de surcoûts sans pour autant garantir le respect des préférences des collectivités bénéficiaires. Le système s'éloignait de son objectif d'efficience et d'efficacité. De plus, et de façon plus générale, un système politique fédéraliste peut être menacé de paralysie lorsque l'enchevêtrement des tâches dépasse certaines limites. En effet, en mal d'autonomie, les cantons tentent d'y remédier en gagnant de l'influence au niveau fédéral. De même les communes cherchent à compenser leur perte d'autonomie en étant davantage présentes au niveau cantonal. Cette stratégie peut contribuer à freiner encore plus le processus décisionnel fédéral ou cantonal. Enfin souvent les systèmes de péréquation financière n'ont pas atteint leurs objectifs d'équité et de redistribution : l'écart entre les

¹ Cette dérive est notamment fustigée par VILLIGER (1998).

collectivités financièrement faibles et celles financièrement fortes ne s'est pas resserré, il s'est parfois élargi.

Plus spécifiquement, on reproche aux systèmes en vigueur de faire dépendre de beaucoup les transferts financiers du montant de la dépense engagée par la collectivité récipiendaire, mais aussi de la situation financière de cette dernière. Ce lien entre la situation financière et le montant du transfert permet aux collectivités en mauvaise situation financière de bénéficier d'un taux de subventionnement plus élevé. Ce surcroît de transferts constitue ce que l'on nomme un *supplément péréquatif*.

Ce type de dispositif est une bonne chose, du moins pourrait-on le croire. En fait, il peut conduire à diverses aberrations. L'objectif de ces pages est de montrer en quoi il génère des aberrations et comment y remédier.

Pour cela, il est nécessaire de faire le point sur la terminologie et de mettre en évidence la manière dont les transferts financiers sont organisés². Tel est le contenu du Chapitre 1. Le Chapitre 2 analyse en quoi les aberrations engendrées par les systèmes existants portent atteinte à l'objectif d'efficacité, d'efficacité et d'équité des collectivités publiques. Le Chapitre 3 donne une idée concrète des transferts financiers en général et des suppléments péréquatifs entre l'Etat de Vaud et les communes vaudoises. Les montants en jeu sont mis en évidence. Finalement, le dernier chapitre offre une solution aux aberrations provoquées par les suppléments péréquatifs tels qu'ils sont

² S'agissant de terminologie, le terme *transferts financiers* se rapporte à ce que l'on qualifie de *subventions* dans le langage courant. Ces transferts ne doivent pas être confondus avec les opérations de *transferts de tâches* ou *transferts de charges*. Ces opérations ne font pas partie d'un système de péréquation financière, mais elles modifient les systèmes en vigueur. En effet, on parle de transferts de tâches ou de transferts de charges lorsque, suite à un changement dans le partage des tâches ou celui des charges entre collectivités publiques, certaines tâches ou charges sont transférées d'un échelon politique à un autre (du canton aux communes ou inversement ; de la Confédération aux cantons ou inversement).

pratiqués dans les systèmes en vigueur. Sur la base des éléments empiriques vaudois, il replace la question des suppléments péréquatifs dans la perspective de l'ensemble du dispositif de péréquation financière.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Terminologie

1.1 Types de relations financières entre collectivités

Les relations financières entre les collectivités publiques représentent l'aspect financier du fédéralisme suisse. Elles dépendent de l'attribution des tâches entre échelons politiques et se reflètent dans les flux financiers qui résultent de cette attribution. Les relations financières regroupent différents types de transferts financiers dont les modalités dépendent des objectifs poursuivis³. Afin de permettre aux collectivités publiques de satisfaire à leur rôle de fournisseurs de biens et services publics, certains transferts financiers ont comme objectif de réduire les disparités entre collectivités de même niveau. Ce type de relation représente la péréquation financière dans le sens strict du terme 'péréquation'. La Figure 1, page 2, présente une typologie des différents types de relations financières entre collectivités publiques.

3 Les transferts financiers englobent l'ensemble des flux financiers qui peuvent avoir lieu entre des collectivités publiques. Les termes de subvention, dédommagement, indemnisation, remboursement ou contribution font référence à des types de transferts financiers particuliers.

1.1.1 Péréquation financière au sens large ou au sens strict

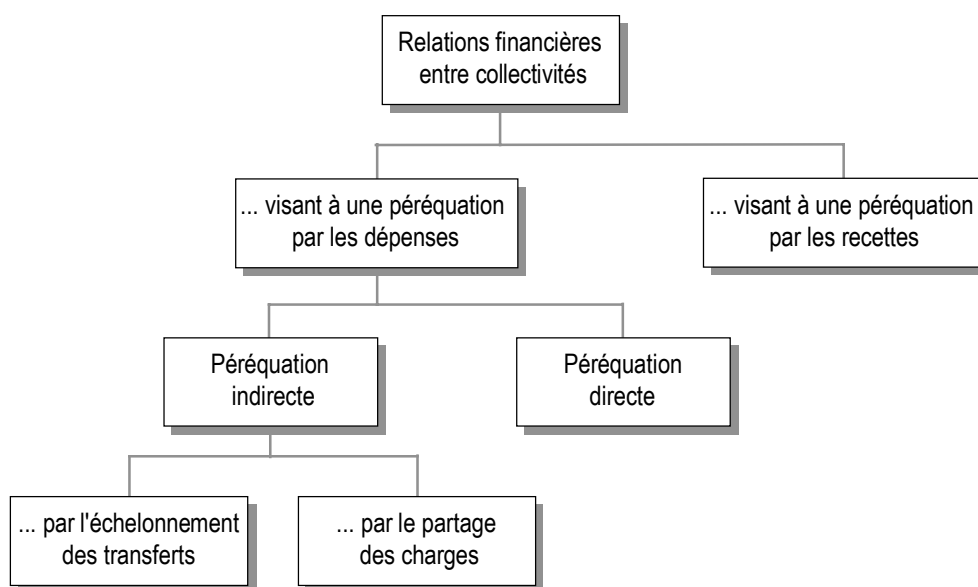
a) *Au sens large*

La 'péréquation financière' comprend l'attribution appropriée des tâches et des ressources entre diverses collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle repose sur l'ensemble des flux financiers, ou transferts financiers, qui résultent de cette attribution. Ces transferts ont lieu entre collectivités situées ou non au même niveau. Ils tiennent compte ou non de critères à caractère péréquatif.

b) *Au sens strict*

Ce type de péréquation n'englobe que les transferts financiers liés à un critère péréquatif (par exemple la capacité financière). Il vise à atténuer, voire supprimer les disparités induites par le partage des tâches et des ressources.

FIGURE 1
TYPOLOGIE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE COLLECTIVITES



Source : adapté de Jeanrenaud et Spillmann (1997, p.63).

1.1.2 Origine et destination des transferts financiers

a) Relations financières verticales

Les relations financières sont verticales lorsque les transferts financiers concernent des collectivités publiques situées à des niveaux différents. Les transferts verticaux sont descendants lorsqu'ils vont du canton aux communes (également lorsqu'ils vont de la Confédération aux communes, via les cantons). Ils sont ascendants lorsque les communes participent aux charges de l'Etat.

b) Relations financières horizontales

Les relations financières sont horizontales lorsque les transferts financiers s'effectuent entre collectivités de même niveau. Les transferts peuvent poursuivre un objectif allocatif, par exemple en instituant une compensation intercommunale des charges selon le principe 'utilisateur-payeur' (correction des effets de débordement). Ils peuvent également poursuivre un objectif redistributif. C'est le cas de la péréquation horizontale entre communes riches et communes pauvres.

c) Relations financières mixtes

Les relations financières sont mixtes lorsqu'elles sont à la fois verticales et horizontales. Par exemple, lorsqu'un fonds de péréquation est alimenté à la fois par le canton et par les communes riches, la péréquation est mixte.

1.1.3 Transferts financiers pouvant servir de support à une péréquation au sens strict

a) Péréquation par les recettes

Le partage des ressources fiscales, ou recettes, concerne en général une part prédéterminée d'une recette dont la perception est centralisée. Une fois collectées, les recettes sont partagées entre le niveau supérieur et le niveau inférieur. Ce transfert peut contribuer à une péréquation au sens strict, si la

distribution des ressources entre les collectivités du niveau inférieur dépend de critères péréquatifs.

b) Péréquation par les dépenses

Une péréquation est également possible dans le cadre des transferts octroyés aux collectivités pour contribuer au financement des tâches publiques qu'elles accomplissent.

▪ **Directe**

La péréquation par les dépenses est directe lorsque des transferts financiers, calculés et répartis en fonction d'un critère péréquatif, sont à la libre disposition des collectivités bénéficiaires (transfert global, voir rubrique 1.2.1, page 6). L'exemple vaudois de la contribution aux communes obérées est un exemple de péréquation directe verticale. Cependant, les montants à disposition des communes financièrement faibles peuvent provenir d'un fonds de péréquation alimenté par les communes financièrement fortes; il s'agit alors de péréquation directe horizontale.

▪ **Indirecte**

La péréquation est *indirecte* lorsqu'elle est liée à l'accomplissement d'une tâche particulière, c'est-à-dire lorsque l'utilisation des transferts financiers est limitée à l'accomplissement de celle-ci. C'est le cas de l'échelonnement des transferts financiers, par exemple lorsqu'une subvention représente un pourcentage d'une dépense particulière et que ce pourcentage est lui-même fonction d'un critère péréquatif. C'est également le cas lorsque, dans le cadre de la répartition des charges entre le canton et les communes, les contributions des communes aux dépenses cantonales dépendent de critères péréquatifs.

□ Echelonnement des transferts financiers

Cette catégorie de transferts financiers concerne essentiellement les transferts verticaux descendants entre le canton et les communes. Il s'agit en général de subventions destinées à inciter les communes à

entreprendre certaines tâches. La participation du canton peut dépendre ou non de la dépense engagée par la commune, mais elle est de toute façon dépendante de la réalisation de la tâche. L'échelonnement des transferts financiers se fait soit sur la base de critères de causalité (population, nombre d'élèves, type d'ouvrage, montant de la dépense subventionnée). A ce taux de base s'ajoute parfois un supplément péréquatif pour tenir compte de la situation financière du bénéficiaire du transfert. C'est pour cette raison que ce type de transfert participe indirectement à la péréquation.

Cependant, dans la mesure où le flux financier est lié à l'accomplissement d'une tâche, le transfert reflète également le principe 'décideur-payeur' : la collectivité qui impose à une collectivité de niveau inférieur la réalisation d'une tâche doit participer à son financement. C'est le cas lorsque le canton indemnise les communes pour des dépenses qu'il leur impose. L'échelonnement des transferts financiers peut donc également servir à une meilleure allocation des ressources entre différents niveaux de collectivités.

□ Partage des charges

Certaines tâches d'intérêt public (comme les œuvres sociales, l'école et la santé) ne relèvent pas systématiquement d'un échelon politique unique. Dans ce cas, un partage des compétences intervient souvent entre les différents échelons institutionnels. Le partage des charges constitue la conséquence financière de ce partage des tâches.

Ce sont généralement les charges du niveau supérieur (le canton) qui sont partagées avec l'échelon inférieur (les communes). Toutefois, on peut aussi rencontrer une participation cantonale et communale aux charges de tiers (institutions privées et sociétés d'économie mixte).

Cette catégorie de transferts financiers vise à faire coïncider le cercle des décideurs, des utilisateurs et des payeurs. Par conséquent cela permet de faire payer celles et ceux qui décident et bénéficient des prestations. Pour ce faire, des critères de causalité (comme le nombre d'habitants ou le nombre d'élèves) sont utilisés lors de la détermination des contributions des collectivités concernées, en particulier les

participations communales. C'est pourquoi le partage des charges poursuit en principe un objectif allocatif.

Mais ce partage peut également permettre une péréquation financière au sens strict : c'est le cas lorsque la part à charge des communes est fonction de critères péréquatifs. Par conséquent, de la même manière que les suppléments péréquatifs permettent indirectement une péréquation grâce au régime de l'échelonnement des transferts, le régime du partage des tâches lorsqu'il utilise un critère péréquatif contribue indirectement à la péréquation.

1.2 Modalités des transferts financiers

Différentes manières de concevoir les transferts financiers entre collectivités publiques⁴ sont proposées par la théorie économique des subventions. Souvent elles recoupent les catégories de la typologie des relations financières que nous venons d'aborder. Les types de transferts se superposent alors avec l'un ou l'autre type de relation. Ici, les modalités principales des transferts financiers sont développées plus en détail⁵.

1.2.1 Global ou spécifique

- *Transfert global* : le montant est à la libre disposition de la commune qui en bénéficie; l'utilisation des fonds n'est soumise à aucune condition. Le transfert global est l'instrument privilégié de la péréquation directe.
- *Transfert spécifique* : l'Etat, qui verse un montant, définit d'une manière plus ou moins restrictive le but dans lequel ce montant doit être utilisé. Le transfert spécifique permet ainsi de poursuivre indirectement un objectif péréquatif. Il est l'instrument de la péréquation indirecte.

⁴ Voir notamment DAFFLON (1995, pp.20-23), COSTELLO (1993)

⁵ Pour être concrets, nous nous plaçons ici dans la perspective des transferts Etat-communes.

1.2.2 Forfaitaire ou lié à la dépense

- *Transfert forfaitaire* : le transfert financier correspond à un montant fixé au préalable et à dépenser pour l'accomplissement d'une tâche désignée; il n'est pas dépendant du montant de la dépense elle-même. Le transfert forfaitaire peut également se rapporter à un objectif de politique générale, laissant à la collectivité bénéficiaire le choix des tâches à entreprendre (enveloppe budgétaire).
- *Transfert lié à la dépense* : le montant du transfert financier varie en fonction du montant de la dépense, en principe de manière proportionnelle (montant généralement exprimé en pour-cent de la dépense).

1.2.3 Dépendant ou non d'un critère péréquatif

- *Transfert dépendant* : Le versement de la subvention dépend d'un critère péréquatif, en général la capacité financière (dans le canton de Vaud). Le transfert est alors un instrument de péréquation financière au sens strict.
- *Transfert non dépendant* : Le versement de la subvention ne dépend pas d'un critère péréquatif. Le transfert financier n'est pas un instrument de péréquation au sens strict du terme.

1.2.4 Rationné ou non rationné

- *Transfert 'à guichet fermé'* : les moyens budgétaires globalement mis à disposition des communes par le canton sont limités à un montant prédéterminé. Dans ce cas, il est nécessaire de fixer des critères de sélection pour le cas où le total des demandes excéderait les ressources prévues. Faute de sélection, il faut admettre soit que des 'files d'attente' se forment (la réalisation de certains projets subventionnés est remise à plus tard), soit que les montants des transferts soient réduits linéairement.

- *Transfert 'à guichet ouvert'* : les moyens mis à disposition des communes par le canton sont illimités.

Les quatre critères présentés ci-dessus ne s'excluent pas mutuellement, ils se complètent. Cela se voit dans la pratique : les transferts financiers effectués combinent généralement plusieurs de ces critères. Ainsi, dans le cadre des relations financières entre le canton de Vaud et les communes vaudoises, les transferts sont généralement *spécifiques, liés à la dépense, dépendant d'un critère péréquatif et peu rationnés*. C'est là typiquement le cas de la péréquation indirecte par les dépenses basée sur l'échelonnement des transferts financiers.

2

Problèmes liés à un échelonnement des transferts selon un critère péréquatif

Si l'objectif d'un transfert est d'inciter la collectivité bénéficiaire à accroître l'offre d'une prestation publique spécifique, l'analyse traditionnelle des subventions en équilibre partiel montre qu'il est plus efficace pour la collectivité subventionnante de verser un transfert spécifique et proportionnel à la dépense que de verser un transfert global.

A cette conclusion normative découlant de la théorie économique viennent s'ajouter des considérations d'équité. Ces considérations ont conduit à prendre en compte les spécificités des collectivités récipiendaires et à introduire des suppléments péréquatifs. C'est pourquoi il est apparu qu'un transfert devait également être lié à la capacité financière pour être équitable. Par conséquent, le pragmatisme et la théorie économique semblent militer en faveur de transferts qui soient spécifiques, proportionnels à la dépense et dépendant d'un critère péréquatif dans un souci d'efficacité et d'équité.

L'expérience montre toutefois que ces types de transferts ne sont pas optimaux. Il y a à cela plusieurs raisons.

- Les préférences de la collectivité qui alloue un transfert sont (ou peuvent être) différentes des préférences de la collectivité récipiendaire. Or il faut

savoir qu'un transfert ne couvre jamais la totalité du coût de la prestation subventionnée. Par conséquent, pour bénéficier du transfert, une collectivité doit consacrer une partie de ses ressources propres à financer la partie de la dépense non couverte. Si les préférences de sa population ne vont pas à la prestation subventionnée, mais plutôt à une autre prestation, une *inefficacité allocative* survient : les ressources ne sont pas dévolues en fonction de la demande de la population, mais en fonction de la demande de la collectivité subventionnante. Il s'agit là d'une forme de distorsion dans les choix largement étudiée dans la littérature consacrée à la fiscalité.

- La théorie des subventions indique d'ailleurs clairement qu'un transfert global est préférable à un transfert spécifique si l'objectif est de maximiser l'utilité de la collectivité récipiendaire. En effet, un transfert global engendre un effet de revenu supérieur parce qu'il relâche la contrainte budgétaire et laisse toute autonomie en matière d'allocation. Pour la collectivité subventionnante, un transfert global est plus onéreux si elle ambitionne d'atteindre le même niveau d'offre de prestations publique qu'avec un transfert spécifique.
- Les tests empiriques ont montré qu'un phénomène d'*illusion fiscale* se produit lorsqu'une part trop élevée des dépenses est subventionnée (JEANRENAUD 1994, pp.12-17). Certes le transfert spécifique a pour objectif d'inciter l'offre de prestations en rendant cette offre moins coûteuse pour la collectivité récipiendaire. Mais, un taux de subventionnement élevé peut également réduire l'incitation pour le bénéficiaire de faire pression sur les coûts de production. Cela peut provoquer des inefficiences : des prestations sont produites selon un standard plus luxueux ou avec un certain gaspillage par rapport à la manière dont elles auraient été produites en l'absence de transfert ; le bénéficiaire de la subvention ne supporte qu'une faible partie du surcoût. « Ce phénomène d'illusion fiscale peut déboucher sur une situation de totale déresponsabilisation, la subvention engageant à entreprendre des dépenses pour lesquelles il n'existe pas un rapport favorable, ni même raisonnable, entre les coûts et les avantages escomptés » (JEANRENAUD, 19994, p.8).

- Les faits montrent également que la péréquation financière indirecte par les dépenses ne produit pas l'effet péréquatif attendu (DAFFLON 1994, pp.25-42). En effet, une collectivité ne peut bénéficier d'un supplément péréquatif que dans la mesure où elle fournit une prestation donnant lieu à un transfert spécifique. Or, même si une part importante de la dépense est subventionnée, il lui appartient de financer la part non subventionnée. Par conséquent, elle doit disposer de la capacité financière nécessaire pour cela. Dans ces conditions, les collectivités aisées sont mieux placées pour bénéficier du transfert que les collectivités à faible capacité financière. Du coup, la probabilité que ces dernières reçoivent un supplément péréquatif est réduite. Les études empiriques montrent par ailleurs que les collectivités démunies doivent dépenser plus pour obtenir des montants péréquatifs (DAFFLON 1994, p.41).

S'appuyant sur ces constats, des nouvelles stratégies tendent actuellement à se mettre en place là où la péréquation est en révision. Ces stratégies consistent à découpler les deux objectifs poursuivis par la péréquation indirecte par les dépenses.

Un premier type d'instrument doit permettre à la collectivité subventionnante de poursuivre son objectif allocatif. Il doit lui permettre d'encourager les bénéficiaires à accomplir une tâche publique et cela quelle que soit leur situation financière.

Un second type d'instrument doit permettre d'atteindre l'objectif d'équité (objectif de redistribution). Il doit permettre de donner des moyens additionnels aux collectivités en situation financière défavorable, indépendamment du fait que la collectivité réalise ou non une tâche souhaitée par la collectivité subventionnante. Cela revient donc à reporter les suppléments péréquatifs de la péréquation indirecte vers la péréquation directe.

Il est donc nécessaire de connaître à l'intérieur du volume des transferts, au titre de la péréquation indirecte par les dépenses, (a) les montants liés aux subventions de base et (b) les montants que représentent les suppléments péréquatifs. D'un point de vue pratique, il est relativement aisé de calculer le

volume des suppléments péréquatifs payés chaque année. Il s'agit de la différence entre ce qui est versé à l'ensemble des collectivités subventionnées au cours d'une année compte tenu du système actuel et ce qui leur serait versé si seul le taux de subventionnement de base était appliqué.

3

Echelonnement des transferts et suppléments péréquatifs dans le Canton de Vaud

Ce chapitre vise à analyser la situation qui prévaut actuellement en matière de transferts échelonnés selon la capacité financière entre l'Etat et les communes. Chaque domaine de subventionnement est examiné séparément. Il s'agit d'en faire ressortir les principales caractéristiques juridiques et financières. En effet, la manière dont s'organisent les transferts varie en fonction des domaines : les différences proviennent en particulier des critères de causalité ou des critères péréquatifs. Cette analyse permet de déterminer comment les montants liés aux subventions de base et ceux liés aux suppléments péréquatifs évoluent sur une période récente.

3.1 Définition de la capacité financière

L'importance des suppléments péréquatifs dont bénéficie une commune dépend de sa capacité financière. Pour ce faire, une échelle de capacité financière est établie par les autorités cantonales. Cette échelle comporte treize classes allant de 1 à 13 (sauf exception). Une commune située en

classe 6 bénéficie de suppléments péréquatifs supérieurs à ceux qu'obtient une commune plus aisée se trouvant, par exemple, en classe 3.

Cette classification découle de l'art. 140a de la Loi sur les communes du canton de Vaud. En effet, au titre de la péréquation indirecte, « *Les subventions aux communes et la participation des communes à certaines charges cantonales sont calculées d'après la capacité financière des communes, sur la base d'une classification en treize classes établie tous les deux ans par le Département de l'intérieur et de la santé publique selon les critères suivants :*

- *le rapport existant, d'une part, entre l'impôt communal et certaines taxes communales et, d'autre part, l'impôt cantonal ;*
- *le montant de l'impôt cantonal par habitant ;*
- *le rapport entre le nombre d'élèves fréquentant la scolarité obligatoire dans les écoles publiques et la population.*

Ces critères sont pris en considération dans la proportion de 4/7, 2/7 et 1/7 et sont précisés par voie d'arrêté. »

La capacité financière est donc définie sur la base de trois éléments : l'effort fiscal de la commune, sa capacité contributive et sa démographie scolaire.

Le critère d'effort fiscal est souvent retenu dans la clé de calcul de la capacité financière dans les péréquations en vigueur. On considère en effet qu'une aide ne se justifie que si la collectivité bénéficiaire fournit déjà elle-même un effort 'équitable'. Plus l'effort fiscal est important, plus la capacité financière est faible et plus les suppléments péréquatifs sont importants. Relevons cependant qu'un effort fiscal élevé peut refléter plusieurs aspects. La présence de ce critère dans une clé de répartition se justifie Si elle traduit une plus grande difficulté à fournir une prestation (besoins) ou une capacité contributive inférieure (ressource). Par contre, elle ne se justifie pas lorsqu'un surcroît d'effort fiscal résulte de choix délibérés et d'un contrôle insuffisant des coûts.

Comme toujours, un critère de ressources entre dans le calcul de la capacité financière avec la capacité contributive. Ici l'indicateur est le rendement par habitant de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes

physiques et morales. Plus ce rendement est bas, plus les possibilités financières de la commune sont faibles et plus la commune bénéficie de suppléments péréquatifs élevés.

Un critère de besoins apparaît également dans le calcul de la capacité financière avec la démographie scolaire. En effet, la législation vaudoise imposait jusqu'à récemment d'importantes charges aux communes dans le domaine scolaire. Par conséquent, plus la part des enfants en âge de scolarité dans l'ensemble de la population est grande, plus la commune bénéficie de suppléments péréquatifs importants.

3.2 Suppléments péréquatifs par domaines

3.2.1 Les constructions scolaires

En vertu de l'art. 114a de la Loi scolaire « *L'Etat aide les communes à supporter les frais scolaires que la présente loi met à leur charge* ». Dans cet état d'esprit, le Canton accorde chaque année des subventions aux communes. C'est ainsi que selon l'art. 117b de la Loi scolaire, les dépenses pour des surfaces nouvelles ou complémentaires peuvent être subventionnées.

Le montant du transfert dépend d'un critère péréquatif que permet l'art. 140a de la Loi sur les communes. Il repose également sur une échelle dégressive du nombre d'élèves résidant dans la commune qui fréquentent les écoles publiques. Le taux de subventionnement est donc calculé conformément aux principes de la péréquation indirecte. Comme le fait apparaître la figure suivante, un taux de base de 10% est alloué aux communes appartenant à la classe financière la plus basse, en l'occurrence de classe 1. Le taux maximum pouvant être accordé est de 28%. Les communes situées dans la classe la plus élevée (classe 13) en bénéficient.

TABLEAU 1
CLASSIFICATION FINANCIERE ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Classe de la commune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Taux en %	10	11	12	13	14	15	16	18	20	22	24	26	28

Le supplément péréquatif peut donc être calculé pour chaque subvention versée. Il suffit de simuler quel aurait été le montant de la subvention si elle avait été calculée uniquement avec le taux de base (10%). Le supplément péréquatif s'obtient en déduisant le montant simulé –subvention de base– du total de la subvention versée.

Le tableau suivant donne le volume total des subventions pour les années 1997 à 1999. Il distingue les subventions de base des suppléments péréquatifs. Nous pouvons remarquer que le volume tant des subventions de base que des suppléments péréquatifs diminue de 1997 à 1999. De plus, ces derniers représentent un peu plus d'un quart des subventions totales accordées dans ce domaine.

TABLEAU 2
VOLUME TOTAL DES TRANSFERTS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

	1997	1998	1999
Base	5'578'532	5'490'412	3'274'906
Supplément péréquatif	3'421'468	2'609'588	1'746'094
Total	9'000'000	8'100'000	5'021'000

3.2.2 Réfection des routes et trottoirs

La Loi sur les routes donne des informations générales sur le subventionnement de certains ouvrages. Il faut se référer aux documents fournis par le service des routes pour déterminer quel est le supplément péréquatif accordé aux communes durant les exercices 1997 à 1999.

La logique de calcul du taux de subventionnement est similaire au cas précédent. Toutefois, le taux de base varie en fonction de la nature de l'ouvrage.

A cette première spécificité s'ajoute une échelle de suppléments péréquatifs, allant de -15% (correspondant à la classe 1) à +15% (correspondant à la classe 13). Un troisième et dernier critère, appelé « proportion » intervient. Il tient compte de la « longueur des traversées » en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le tableau suivant permet de mettre en évidence cette nouvelle échelle de suppléments péréquatifs. La première ligne indique la classe. La deuxième la variation du supplément péréquatif de -15% à +15%. La troisième montre que le supplément péréquatif varie de 0% en classe 1 (correspondant à -15%) à 30% en classe 13 (+15%). De fait, cette échelle corrige à la baisse le taux de subvention de base de toute commune dont la capacité financière est supérieure à la classe 6. Ainsi, une commune située en classe 1 voit son taux de base amputé de 15%, une commune en classe 2 de 12%, etc. Par conséquent, il aurait aussi été possible de concevoir un système où le taux de base est inférieur de 15% au taux de base actuellement utilisé et où le supplément péréquatif aurait été rééchelonné, partant de 0% en classe 1, 3% en classe 2, etc., jusqu'à 30% en classe 13. Un tel rééchelonnement apparaît sur la troisième ligne du tableau.

TABLEAU 3
CLASSIFICATION FINANCIERE AVANT ET APRES CORRECTION

Classe de la commune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Supplément péréquatif selon la loi en %	- 15	- 12	- 9	- 6	- 3	0	+ 3	+ 6	+ 9	+ 12	+ 13	+ 14	+ 15
Supplément péréquatif corrigé en %	0	3	6	9	12	15	18	21	24	27	28	29	30

Le tableau ci-dessous montre comment s'appliquent ces suppléments en fonction d'ouvrages de différents types et de la longueur des traversées (proportion). Le taux de subvention total s'obtient par addition du taux de base et du taux lié à la classe de capacité financière (ci-après CCF). Alternativement, il correspond à l'addition du taux de base corrigé et du taux de supplément péréquatif corrigé.

Prenons le cas d'une commune en classe 13 procédant à un travail de type goudronnage. Par addition, on constate que le taux de subventionnement aurait dû s'élever à 59% (15+15+29 ou 0+30+29 sur la base de taux corrigés). Cependant, la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes rabat le subventionnement des ouvrages à 50% de la facture.

Le second exemple contenu dans le tableau montre que le taux de base évolue selon la nature des travaux subventionnés. Il illustre le cas d'une commune en classe 1. Le taux de base est de 20% pour une chaussée. Mais il est corrigée de -15% en vertu de la capacité financière. Le taux de subventionnement est donc ramené à 5% (20-15+0 ou 5+0+0 sur la base de taux corrigés).

TABLEAU 4
EXEMPLES DE DETERMINATION DU TAUX DE SUBVENTIONNEMENT D'UN OUVRAGE

Ouvrage	Taux de base (selon la loi)	Taux de base corrigé	CCF (selon la loi)	CCF corrigée	Proportion	Taux de subv.
Goudronnage	15%	0 %	+15 %	30 %	+29 %	50%
Chaussée	20%	5 %	-15 %	0 %	0 %	5%

Le calcul des suppléments péréquatifs s'effectue en fonction du taux de base corrigé. Si le taux de subvention est rabattu (p.ex. de 59 à 50%), l'abattement est déduit du supplément péréquatif.

Le tableau ci-dessous met en évidence le volume des subventions versées aux communes. Il distingue la part du taux de base de celle des suppléments péréquatifs. Tant les subventions accordées selon le taux de base, que les suppléments péréquatifs augmentent constamment sur la période considérée. On constate que les suppléments péréquatifs représentent moins de 20% du total des transferts versés.

TABLEAU 5
VOLUME DES TRANSFERTS POUR LA REFECTION DES ROUTES ET TROTTOIRS

	1997	1998	1999
Base	620'265	1'307'133	1'469'707
Supplément péréquatif	172'419	282'592	312'475
Total	792'684	1'589'725	1'782'182

3.2.3 Assainissement des eaux

La loi sur la protection des eaux contre la pollution prévoit également le versement de suppléments péréquatifs. En effet, son article 37 fixe une fourchette de taux de subventionnement allant de 20 à 50%. La variation du taux est fonction de la situation financière des communes, répertoriées par classes allant de 1 (20%) à 13 (50%).

TABLEAU 6
CLASSIFICATION FINANCIERE ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Classe de la commune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Taux en %	20	25	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50

Les suppléments péréquatifs accordés aux communes apparaissent lorsque le taux est supérieur à 20%, c'est-à-dire au taux accordé aux communes appartenant à la classe 1 (taux de base). Le supplément correspond à la différence entre la subvention effectivement versée et la subvention qui aurait été versée en utilisant le taux de base.

Le tableau suivant fait ressortir les suppléments péréquatifs totaux pour les années 1997 à 1999, ainsi que les subventions accordées selon le taux de base. Le volume des suppléments péréquatifs croît fortement sur la période considérée. De plus, il représente environ 50% du total des subventions accordées par le Canton.

TABLEAU 7
VOLUME DES TRANSFERTS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

	1997	1998	1999
Base	2'982'350	5'531'490	6'746'257
Supplément péréquatif	2'731'599	5'009'729	5'725'401
Total	5'713'949	10'541'219	12'471'658

3.2.4 Gestion des déchets

La base légale régissant le subventionnement de la collecte, du transport et du traitement des déchets est fondée sur le même principe que celle réglementant l'assainissement des eaux. Ainsi, le taux de la subvention varie entre 14 et 38% en fonction de la capacité financière communale.

TABLEAU 8
CLASSIFICATION FINANCIERE ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Classe de la commune	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Taux en %	14	15	16	18	19	20	21	22	24	26	28	30	38

Le calcul du supplément péréquatif est similaire au précédent : tout taux supérieur au taux de base (14%) reflète, par soustraction, un supplément péréquatif.

Le tableau ci-après indique à combien se monte le volume total des subventions de base, ainsi que celui des suppléments péréquatifs pour les années 1997 à 1999. Les suppléments péréquatifs comme les subventions de base (14%) ne cessent d'augmenter au cours de ces trois années. Les suppléments péréquatifs représentent quelque 40% de l'ensemble des transferts versés dans ce domaine.

TABLEAU 9
VOLUME DES TRANSFERTS POUR LA GESTION DES DECHETS

	1997	1998	1999
Base	610'537	1'078'682	1'300'631
Supplément péréquatif	295'203	872'759	1'042'763
Total	905'740	1'951'441	2'343'394

3.2.5 Forêts

L'article 40 de la Loi forestière prévoit que « *le taux des subventions cantonales aux projets forestiers est fixé en fonction de l'intérêt du projet pour la collectivité, de sa difficulté et de son coût, enfin de la capacité financière du maître de l'œuvre, selon un tarif adopté par le Conseil d'Etat .* »

Nous nous trouvons ici face à plusieurs critères qui, combinés, permettent de déterminer le taux de subventionnement d'un ouvrage forestier. Rappelons que les transferts financiers, dans ce cas de figure, sont de deux ordres⁶ :

- Les aides financières pour travaux de sylviculture (*travaux de catégorie 2*) ;
- Les aides financières et indemnités pour la construction d'ouvrages à caractère d'investissement (*travaux de catégorie 3*).

Dans les deux cas, le taux de subvention est fonction des paramètres suivants :

- La priorisation : nécessité à réaliser un projet ;
- La plus-value : communes qui réalisent des projets non seulement pour leur propre compte, mais également pour des propriétaires de forêts privées situées sur leur territoire communal ;
- La classe de capacité financière ;

⁶ Un troisième type de transfert financier n'est pas pris en compte ici. Il s'agit des travaux de catégorie 1 (indemnités pour travaux imposés par les lois fédérales et cantonales) pour lesquels tous les propriétaires sont traités de manière identique, sans tenir compte de la capacité financière des communes.

- Le rapport entre la surface forestière de la commune et son nombre d'habitants.

Ces quatre critères permettent finalement de calculer une nouvelle classe de capacité financière.

La démarche pour le calcul des suppléments péréquatifs est finalement la même que pour les autres domaines analysés ci-dessus. Le taux de base est celui correspondant à la catégorie ou classe financière la plus basse, ici 0. Il est pour la deuxième catégorie de 18%, et pour la troisième de 22%. Le supplément péréquatif s'obtient en soustrayant du taux effectif le taux de base.

TABLEAU 10
CLASSIFICATION FINANCIERE ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
POUR LES TRAVAUX DE CATEGORIE 2

Classe de la commune	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Taux en %	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33

TABLEAU 11
CLASSIFICATION FINANCIERE ET TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
POUR LES TRAVAUX DE CATEGORIE 3

Classe de la commune	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Taux en %	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37

Le tableau ci-après permet de mettre en évidence le volume des subventions accordées selon le taux de base et celui représentant les suppléments péréquatifs. En 1997, le volume des transferts était bien supérieur à celui des années suivantes. Les suppléments péréquatifs représentent quelque 20% du total.

TABLEAU 12
VOLUME DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COMMUNES

	1997	1998	1999
Base	1'573'130	1'075'223	1'080'165
Supplément péréquatif	423'364	231'241	263'836
Total	1'996'494	1'306'464	1'344'001

3.3 Suppléments péréquatifs consolidés

En connaissant le volume des suppléments péréquatifs pour tous les domaines de transferts où ces suppléments interviennent, il est possible d'obtenir un montant consolidé. Le tableau suivant montre que le domaine de l'assainissement des eaux est celui qui occasionne le plus de suppléments péréquatifs (5,7 millions en 1999). Il indique également que le volume de ces suppléments augmente tout au long de la période de référence pour atteindre 9,1 millions en 1999. Ce chiffre représente le 40% du total des transferts dans le cadre de la péréquation indirecte par les dépenses. En effet, ce total s'élève à 23,0 millions en 1999.

TABLEAU 13
VOLUME TOTAL DES SUPPLEMENTS PEREQUATIFS

	1997	1998	1999
Constructions scolaires	3'421'468	2'609'588	1'746'094
Réfection des routes et trottoirs	172'419	282'592	312'475
Assainissement des eaux	2'731'599	5'009'729	5'725'401
Gestion des déchets	295'203	872'759	1'042'763
Forêts	423'364	231'241	263'836
Total	7'046'050	9'007'907	9'092'568

4

Propositions en matière de redistribution des suppléments péréquatifs

4.1 Idée générale

Nous mentionnions au Chapitre 2 que les options prises dans les opérations de révision de la péréquation visent à dissocier les subventions de base des suppléments péréquatifs. En effet, l'idée est reporter les suppléments péréquatifs de la péréquation indirecte vers la péréquation directe afin de lutter contre les aberrations de la péréquation indirecte par les dépenses.

Après avoir identifié les suppléments péréquatifs, il convient donc de s'interroger sur la manière de les reporter sur la péréquation directe et d'inscrire cette démarche dans la durée. La proposition est double. D'une part le report des suppléments pourrait s'effectuer à l'aide des dispositifs de péréquation directe en vigueur. Il s'agit souvent d'un fonds de péréquation⁷. D'autre part, les suppléments péréquatifs doivent continuer à être versés par la collectivité subventionnante, même s'ils disparaissent en tant que tels s'ils sont versés dans un fonds de péréquation. De plus leur volume doit être

⁷ Il est possible d'envisager d'autres utilisations pour les suppléments péréquatifs. Ainsi, ces montants pourraient servir à encourager financièrement la réunion des communes.

adapté à l'évolution des prix et à la croissance économique. C'est pourquoi le montant à verser dans le fonds de péréquation devrait être en fonction de la surface financière de la collectivité subventionnante, par exemple en pourcentage de ses revenus de fonctionnement. Ainsi, la collectivité subventionnante verserait chaque année un même pourcentage de ses recettes dans le fonds de péréquation afin de réduire les disparités entre les collectivités subventionnées.

4.2 Fonds de péréquation existant

Un fonds de péréquation est un instrument de péréquation financière directe. Il est alimenté essentiellement par les collectivités aisées, puis redistribué essentiellement aux collectivités défavorisées. Tant l'alimentation que la redistribution s'effectuent à l'aide d'une clef de répartition. Un tel instrument est en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1^{er} janvier 2001. Il est actuellement horizontal puisqu'il est alimenté par les communes vaudoises. Chaque commune verse dans le fonds l'équivalent de 13 points d'impôt. Dans les communes à force fiscale élevée un point d'impôt représente une somme plus importante que dans celles où la force fiscale est faible. Par conséquent, les premières contribuent relativement plus que les secondes. Au total le fonds dispose de près de 200 millions de francs.

La clé utilisée pour redistribuer le fonds de péréquation est légèrement différente de celle prévue par l'art. 140a de la Loi sur les communes du canton de Vaud au titre de la péréquation indirecte (Cf. Rubrique 3.1, page 13). Elle est composée des critères suivants :

- *L'effort fiscal*, mesuré par le rapport entre l'impôt communal (y compris les taxes) et l'impôt cantonal ;
- *La capacité contributive*, mesurée par le montant d'impôt cantonal par habitant ;
- *Un critère de besoin*, mesuré par la population communale.

Ces critères sont centrés et réduits, c'est-à-dire normalisés pour rendre compatible leurs unités et leurs intervalles de variation. La moyenne est

pondérée d'un facteur respectif de 1, 3 et 2. Les résultats sont ajustés afin de répartir les communes sur une échelle allant de 0 (pour les communes à capacité financière maximale) à 20 (pour les communes à capacité financière minimale). En guise d'illustration, le Tableau 13 rapporte les éléments pour la commune d'Aigle.

TABLEAU 14
CLASSIFICATION DE LA COMMUNE D'AIGLE EN 1997 UTILISEE POUR LE FONDS DE PEREQUATION

Effort fiscal	Capacité contributive	Population	Somme pondérée	Moyenne pondérée	Capacité financière
12,3	15,1	13,5	84,6	14,1	18,1

La part de chaque commune dans l'attribution du fonds de péréquation dépend de la capacité financière de la commune. Cependant, il convient également de tenir compte de la taille de la commune dans la part attribuée (multiplication de la capacité financière par la population résidente). Finalement la part de la commune découle du rapport entre le coefficient de capacité financière multiplié par la population et la somme de cette opération pour l'ensemble des communes⁸. Le Tableau 14 met en évidence ce procédé pour la Commune d'Aigle en 1997.

TABLEAU 15
DETERMINATION DE LA PART DE LA COMMUNE D'AIGLE AU FONDS DE PEREQUATION

	Population moyenne résidente	Capacité financière	Population × capacité financière	Part au fonds
Aigle	7517	18,1	136250	0,01556
Ensemble du canton	606049		8754550	1,0000

$$^8 \text{ Part} = \frac{\text{capacité financière} \times \text{population}}{\sum \text{capacité financière} \times \text{population}}$$

4.3 Importance des suppléments péréquatifs par rapport aux recettes cantonales

Le Tableau 15 rappelle quel est le volume des suppléments péréquatifs pour chaque domaine où une péréquation indirecte par les dépenses existe. Il indique également à combien s'élèvent les revenus du compte de fonctionnement de l'Etat de Vaud. Finalement, il rapporte le volume des suppléments péréquatifs aux revenus. Les suppléments péréquatifs représentent en moyenne quelque 0,18% du revenu du compte de fonctionnement de l'Etat.

Dès lors, l'abolition des suppléments péréquatifs dans le cadre des transferts spécifiques pourrait être compensée par une contribution au fonds de péréquation de la part de l'Etat à hauteur de 0,18% de ses revenus. Cela représenterait un montant de 8,9 millions de francs par rapport aux revenus 2000 par exemple. Ces derniers s'élèvent en effet à 4,959 millions.

TABLEAU 16
VOLUME DES SUPPLEMENTS PEREQUATIFS CONSOLIDES
PAR RAPPORT AUX REVENUS CANTONAUX

	1997	1998	1999
Constructions scolaires	3421468	2609588	1746094
Réfection des routes et trottoirs	172419	282592	312475
Assainissement des eaux	2731599	5009729	5725401
Gestion des déchets	295203	872759	1042763
Forêts	423364	231241	263836
Total	7046050	9007907	9092568
Recettes cantonales	4406500000	4559000000	4879700000
Suppléments péréquatifs en % des recettes cantonales	0,16%	0,20%	0,19%

Ce montant de quelque 9 millions peut sembler faible en regard des 220 millions de francs que les communes devaient verser dans le fonds de péréquation. Notons toutefois qu'il représente 4% de moyens additionnels.

Il convient cependant d'être prudent dans l'estimation du pourcentage de revenus à verser dans le fonds de péréquation. Certes, le calcul des suppléments péréquatifs ne pose aucun problème dans certains domaines de transferts. Par contre d'autres domaines présentent davantage de difficultés. Mentionnons le domaine des forêts où plusieurs critères –dont certains labiles– sont utilisés pour déterminer la capacité financière.

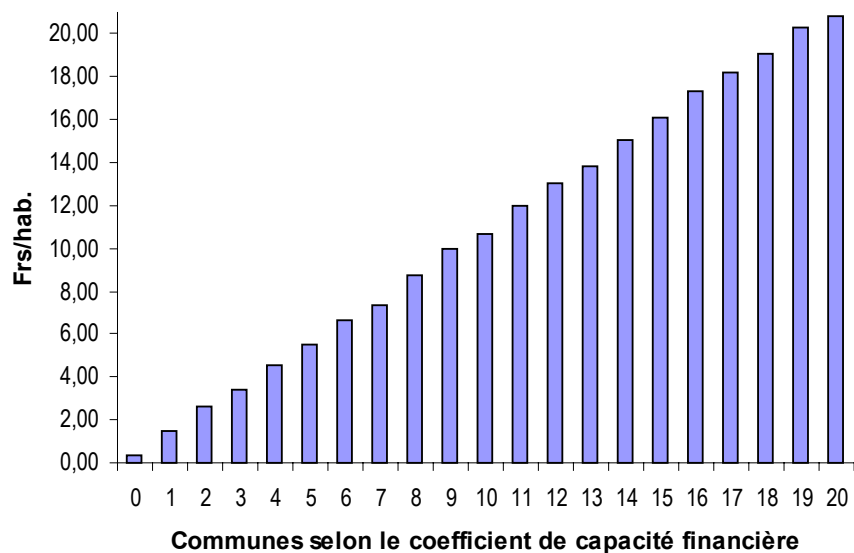
4.3.1 Répartition intercommunale

Nous faisons ici l'hypothèse que les montants des suppléments péréquatifs figurant dans le Tableau 16 pour les trois années considérées sont affectés au fonds de péréquation (soit 7,05, 9,01 et 9,09 millions de francs). La clé de redistribution du fonds est basée sur les données de 1997. Le détail de la répartition de ces volumes entre les communes vaudoises pour 1997, 1998 et 1999 figure en annexe.

La Figure 2 offre une synthèse des résultats de la redistribution des suppléments péréquatifs pour l'année 1999. Les communes sont donc rangées selon leur coefficient de capacité financière de 0 à 20 (axe des abscisses). L'axe des ordonnées exprime le rapport entre le *montant moyen* reçu par chaque classe de capacité financière et le *nombre d'habitants moyen* de chaque classe. Il s'agit donc de la somme reçue par habitant en fonction du coefficient de capacité financière de la commune.

Nous pouvons remarquer que la redistribution des suppléments péréquatifs selon la clé de répartition du fonds de péréquation respecte une certaine équité. Les communes les plus riches, ayant un indice de capacité financière de 0, n'obtiennent presque rien en moyenne ; celles ayant un indice de 10 obtiennent 10,68 francs, finalement les communes dont l'indice est de 20 retirent 20,82 francs par habitant du fonds.

FIGURE 2
REPARTITION MOYENNE DES SUPPLEMENTS PEREQUATIFS PAR HABITANT
ET PAR COMMUNE EN 1999 SELON LE COEFFICIENT DE CAPACITE FINANCIERE



5

Conclusion

Dans le cadre de la péréquation indirecte par les dépenses le taux de subvention est déterminé sur la base de la situation financière de la collectivité bénéficiaire, mesurée par exemple en fonction de sa capacité financière. Ainsi plus la capacité financière de la collectivité est défavorable, plus le montant transféré est important. Ce supplément de transfert par rapport aux collectivités aisées correspond à un supplément péréquatif.

La péréquation indirecte par les dépenses poursuit donc deux buts. D'abord elle vise un but allocatif. Ce but est d'inciter les collectivités récipiendaires à offrir une prestation en échange du transfert, et cela quelle que soit leur situation financière à l'aide d'un taux de subvention de base. Ensuite, il s'agit de promouvoir un but d'équité ou de redistribution. Les suppléments péréquatifs sont censés y contribuer.

De ce second objectif naît un paradoxe. Pour bénéficier de ces moyens additionnels, une collectivité à faible capacité financière est obligée de fournir une prestation subventionnée. Ainsi elle doit prendre en charge la partie du coût qui n'est pas subventionnée. En même temps, les suppléments péréquatifs contribuent à accroître le taux de subventionnement et à réduire le montant que la collectivité récipiendaire doit financer elle-même. Par conséquent, elle est également incitée à fournir la prestation selon des standards supérieurs (ou/et selon un rapport standards/coûts supérieur) à ceux qu'elle retiendrait en bénéficiant de taux de subventionnement plus bas.

La péréquation indirecte par les dépenses pose trois types de problèmes. D'une part, elle génère une inefficacité allocative : avec l'incitation fournie par le transfert, les préférences de la collectivité subventionnante prennent le pas sur les préférences de la collectivité récipiendaire. Puisque le taux de subventionnement n'atteint jamais 100%, cette dernière doit consacrer une partie de ses ressources budgétaires (par définition limitées) à financer une prestation qui n'est peut-être pas sa priorité. Ensuite l'adoption de standard et de mode de production plus onéreux à cause d'un taux de subventionnement élevé (en particulier lorsqu'un supplément péréquatif existe) ne permet pas d'atteindre l'efficacité⁹ recherchée. Enfin, l'équité n'est pas garantie. En effet les collectivités à faible capacité financière n'ont pas toujours les moyens de supporter leur part du coût ; ainsi elles peuvent renoncer à fournir la prestation subventionnée et ne bénéficient ainsi d'aucun supplément péréquatif. D'ailleurs, même si elles n'y renoncent pas, cela les oblige à y consacrer des moyens budgétaires qui leur sont beaucoup plus précieux qu'aux collectivités à forte capacité financière.

Afin de résoudre les problèmes liés à la péréquation indirecte par les dépenses, nous proposons de dissocier les suppléments péréquatifs du reste du transfert spécifiquement lié à la fourniture d'une prestation et de reporter ces suppléments sur la péréquation directe. Ce report utilise les dispositifs de péréquation directe en vigueur, en l'occurrence il s'agit d'un fonds de péréquation. Afin d'inscrire ce report dans la durée, les suppléments péréquatifs doivent continuer à être versés par la collectivité subventionnante, même s'ils disparaissent en tant que tels s'ils sont versés dans un fonds de péréquation. De plus leur volume doit être adapté à l'évolution des prix et à la croissance économique. C'est pourquoi le montant à verser dans le fonds de péréquation est fonction de la surface financière de la collectivité subventionnante. Nous avons choisi de fixer son volume en pourcentage de ses revenus. Cette solution est conforme à la stratégie généralement retenue dans les tentatives de révision de la péréquation en cours.

⁹ autrement dit l'efficacité productive.

Nous avons mis en évidence que les suppléments péréquatifs représentent environ 40% du total des transferts au titre de la péréquation indirecte par les dépenses pratiquées entre l'Etat de Vaud et les communes entre 1997 et 1999. Cela correspond à quelque 9 millions de francs sur un total de transferts de 23 millions de francs en 1999. Ces suppléments péréquatifs équivalent à 0,18% des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud sur la période considérée. Notons qu'un report de 9 millions de francs dans un fonds de péréquation qui comprend déjà quelques 220 millions versés par les communes permettrait d'accroître les moyens à disposition de la péréquation directe de 4%.

Cette proposition offre plusieurs avantages. D'abord elle réduit les coûts administratifs liés à la gestion des transferts spécifiquement liés aux prestations offertes (à la fois pour les communes et pour les services cantonaux compétents). Ensuite elle n'incite pas davantage les communes à faible capacité financière que les communes à forte capacité financière à fournir une prestation parce qu'elle est subventionnée. Ainsi les préférences des collectivités sont mieux respectées. Enfin, les collectivités à faible capacité financière bénéficient d'un surcroît de ressources financières qu'elles peuvent utiliser en fonction de leurs propres priorités. Leur marge de manœuvre est renforcée. Elles sont mieux aptes à faire face à la responsabilité de fournir de nouvelles prestations. Elles peuvent en effet vouloir revendiquer cette responsabilité dans le cadre de la révision de la répartition des tâches, car –rappelons-le– la révision de la répartition des tâches constitue l'autre volet de la révision d'un système de péréquation.

Bibliographie

- CHARDONNENS P. (1992), *Les relations financières entre la Confédération et les cantons*, Cahiers de l'idheap, Lausanne.
- COSTELLO D. (1993), « Intergovernmental grants : What role for the European Community? », in *The Economics of Community Public Finance*, OCDE, No. 5, Paris.
- DAFFLON B. (1994), « Analyse des incidences péréquatives », in Frey R.L., Spillmann A., Dafflon B., Jeanrenaud C., Meier A., *La péréquation financière entre la Confédération et les cantons*, Administration fédérale des finances et Conférence des Directeurs cantonaux des finances, Berne.
- DAFFLON B. (1995), *Fédéralisme et solidarité, étude de la péréquation en Suisse*, Etudes et colloques, vol. 15, Institut du Fédéralisme, Fribourg.
- FREY R. L., SPILLMANN A., DAFFLON B., JEANRENAUD C. et MEIER A. (1994), *La péréquation financière entre la Confédération et les cantons*, DFF-CDCF, Berne et Lucerne.
- JEANRENAUD C. (1994), « Le point de vue de l'efficacité », in Frey R.L., Spillmann A., Dafflon B., Jeanrenaud C., Meier A., *La péréquation financière entre la Confédération et les cantons*, Administration fédérale des finances et Conférence des Directeurs cantonaux des finances, Berne.
- JEANRENAUD C. et SPILLMANN A. (Hrsg.) (1997), *Finanz- und Lastenausgleich im Kanton Bern*, Haupt Verlag, Bern.
- VILLIGER K. (1998), « La nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons », *Les Villes*, N° 5, pp. 12-14.

Annexe

SP TOTAL 7 046 050

SP TOTAL 9 007 907

SP TOTAL 9 092 568

OFS	Commune	1997				1998				1999			
		Population	Coeff.	Pop*classe	5.1.1.1.1.1 PA RT PEREQUATIVE additionnelle	Population	Coeff.	Pop*classe	Part péréquative additionnelle	Population	Coeff.	Pop*classe	Part péréquative additionnelle
5401	AIGLE	7 667	18,1	138 969	112 260	7 667	18,1	138 969	143 517	7 667	18,1	138 969	144 866
5402	BEX	5 582	19,6	109 346	88 331	5 582	19,6	109 346	112 925	5 582	19,6	109 346	113 987
5403	CHESEL	295	18,0	5 319	4 297	295	18,0	5 319	5 493	295	18,0	5 319	5 545
5404	CORBAYRIER	323	13,7	4 438	3 585	323	13,7	4 438	4 584	323	13,7	4 438	4 627
5405	GRYON	1 041	11,1	11 544	9 326	1 041	11,1	11 544	11 922	1 041	11,1	11 544	12 034
5406	LAVEY-MORCLES	863	17,1	14 718	11 889	863	17,1	14 718	15 200	863	17,1	14 718	15 343
5407	LEYSIN	2 641	19,0	50 292	40 626	2 641	19,0	50 292	51 938	2 641	19,0	50 292	52 426
5408	NOVILLE	596	16,0	9 537	7 704	596	16,0	9 537	9 849	596	16,0	9 537	9 942
5409	OLLON	6 046	15,3	92 206	74 485	6 046	15,3	92 206	95 224	6 046	15,3	92 206	96 119
5410	ORMONT-DESSOUS	953	15,8	15 094	12 193	953	15,8	15 094	15 588	953	15,8	15 094	15 735
5411	ORMONT-DESSUS	1 300	11,1	14 488	11 704	1 300	11,1	14 488	14 962	1 300	11,1	14 488	15 103
5412	RENNAZ	527	15,2	8 022	6 480	527	15,2	8 022	8 284	527	15,2	8 022	8 362
5413	ROCHE	897	14,9	13 346	10 781	897	14,9	13 346	13 783	897	14,9	13 346	13 913
5414	VILLENEUVE	3 987	16,4	65 365	52 802	3 987	16,4	65 365	67 504	3 987	16,4	65 365	68 139
5415	YVORNE	1 036	13,6	14 062	11 360	1 036	13,6	14 062	14 523	1 036	13,6	14 062	14 659
5421	APPLES	1 048	12,3	12 920	10 437	1 048	12,3	12 920	13 343	1 048	12,3	12 920	13 468
5422	AUBONNE	2 449	9,8	23 954	19 350	2 449	9,8	23 954	24 738	2 449	9,8	23 954	24 970
5423	BALLENS	344	14,2	4 886	3 947	344	14,2	4 886	5 046	344	14,2	4 886	5 093
5424	BEROLLE	189	15,0	2 830	2 286	189	15,0	2 830	2 923	189	15,0	2 830	2 951
5425	BIERE	1 422	16,5	23 452	18 944	1 422	16,5	23 452	24 219	1 422	16,5	23 452	24 447
5426	BOUGY-VILLARS	375	1,5	560	452	375	1,5	560	578	375	1,5	560	584
5427	FECHY	603	1,0	586	473	603	1,0	586	605	603	1,0	586	611
5428	GIMEL	1 343	16,1	21 616	17 462	1 343	16,1	21 616	22 324	1 343	16,1	21 616	22 534
5429	LONGIROD	338	15,6	5 287	4 271	338	15,6	5 287	5 460	338	15,6	5 287	5 511
5430	MARCHISSY	339	14,4	4 880	3 942	339	14,4	4 880	5 040	339	14,4	4 880	5 087
5431	MOLLENS	248	11,4	2 824	2 281	248	11,4	2 824	2 917	248	11,4	2 824	2 944
5432	MONTHEROD	377	14,6	5 490	4 435	377	14,6	5 490	5 669	377	14,6	5 490	5 723
5433	PIZY	69	0,0	-2		69	0,0	-2		69	0,0	-2	
5434	SAINT-GEORGE	579	13,4	7 768	6 275	579	13,4	7 768	8 022	579	13,4	7 768	8 097
5435	SAINT-LIVRES	478	14,6	6 965	5 626	478	14,6	6 965	7 193	478	14,6	6 965	7 260
5436	SAINT-OYENS	217	16,4	3 562	2 877	217	16,4	3 562	3 678	217	16,4	3 562	3 713
5437	SAUBRAZ	190	12,4	2 347	1 896	190	12,4	2 347	2 423	190	12,4	2 347	2 446

5451	AVENCHES	2 507	17,4	43 591	35 213	2 507	17,4	43 591	45 017	2 507	17,4	43 591	45 440
5452	BELLERIVE	532	13,0	6 928	5 596	532	13,0	6 928	7 155	532	13,0	6 928	7 222
5453	CHABREY	191	11,9	2 275	1 838	191	11,9	2 275	2 349	191	11,9	2 275	2 371
5454	CHAMPMARTIN	30	9,3	280	226	30	9,3	280	289	30	9,3	280	292
5455	CONSTANTINE	256	13,8	3 544	2 863	256	13,8	3 544	3 660	256	13,8	3 544	3 694
5456	CUDREFIN	805	15,9	12 829	10 363	805	15,9	12 829	13 249	805	15,9	12 829	13 373
5457	DONATYRE	137	13,3	1 820	1 471	137	13,3	1 820	1 880	137	13,3	1 820	1 898
5458	FAOUG	542	12,2	6 600	5 331	542	12,2	6 600	6 816	542	12,2	6 600	6 880
5459	MONTMAGNY	139	15,7	2 188	1 767	139	15,7	2 188	2 259	139	15,7	2 188	2 281
5460	MUR	154	11,2	1 722	1 391	154	11,2	1 722	1 778	154	11,2	1 722	1 795
5461	OLEYRES	232	17,2	3 996	3 228	232	17,2	3 996	4 126	232	17,2	3 996	4 165
5462	VALLAMAND	304	12,2	3 723	3 007	304	12,2	3 723	3 844	304	12,2	3 723	3 881
5463	VILLARS-LE-GRAND	272	16,5	4 480	3 619	272	16,5	4 480	4 627	272	16,5	4 480	4 670
5471	BETTENS	266	13,0	3 448	2 785	266	13,0	3 448	3 561	266	13,0	3 448	3 594
5472	BOURNENS	230	11,3	2 603	2 103	230	11,3	2 603	2 688	230	11,3	2 603	2 713
5473	BOUSSENS	580	15,8	9 138	7 382	580	15,8	9 138	9 437	580	15,8	9 138	9 526
5474	LA CHAUX (Cossonay)	339	16,1	5 473	4 421	339	16,1	5 473	5 652	339	16,1	5 473	5 705
5475	CHAVANNES-LE-VEYRON	122	16,7	2 036	1 644	122	16,7	2 036	2 102	122	16,7	2 036	2 122
5476	CHEVILLY	201	11,5	2 307	1 863	201	11,5	2 307	2 382	201	11,5	2 307	2 405
5477	COSSONAY	2 196	16,6	36 500	29 485	2 196	16,6	36 500	37 694	2 196	16,6	36 500	38 049
5478	COTTENS	256	14,5	3 713	2 999	256	14,5	3 713	3 834	256	14,5	3 713	3 870
5479	CUARNENS	354	15,7	5 546	4 480	354	15,7	5 546	5 728	354	15,7	5 546	5 782
5480	DAILLENS	570	13,1	7 482	6 044	570	13,1	7 482	7 727	570	13,1	7 482	7 800
5481	DIZY	180	10,6	1 904	1 538	180	10,6	1 904	1 967	180	10,6	1 904	1 985
5482	ECLEPENS	884	2,2	1 941	1 568	884	2,2	1 941	2 005	884	2,2	1 941	2 023
5483	FERREYRES	203	15,2	3 078	2 486	203	15,2	3 078	3 178	203	15,2	3 078	3 208
5484	GOLLION	513	15,5	7 968	6 436	513	15,5	7 968	8 229	513	15,5	7 968	8 306
5485	GRANCY	313	14,1	4 417	3 568	313	14,1	4 417	4 562	313	14,1	4 417	4 605
5486	L'ISLE	863	14,2	12 224	9 875	863	14,2	12 224	12 624	863	14,2	12 224	12 743
5487	LUSSERY	163	15,8	2 575	2 080	163	15,8	2 575	2 660	163	15,8	2 575	2 685
5488	MAURAZ	36	14,1	509	411	36	14,1	509	526	36	14,1	509	531
5489	MEX	504	2,4	1 206	974	504	2,4	1 206	1 246	504	2,4	1 206	1 257
5490	MOIRY	201	16,1	3 240	2 617	201	16,1	3 240	3 346	201	16,1	3 240	3 377
5491	MONT-LA-VILLE	309	15,0	4 644	3 752	309	15,0	4 644	4 796	309	15,0	4 644	4 841
5492	MONTRICHER	711	2,2	1 570	1 269	711	2,2	1 570	1 622	711	2,2	1 570	1 637
5493	ORNY	292	16,1	4 714	3 808	292	16,1	4 714	4 869	292	16,1	4 714	4 914
5494	PAMPIGNY	815	16,8	13 721	11 084	815	16,8	13 721	14 170	815	16,8	13 721	14 303
5495	PENTHALAZ	2 265	15,1	34 202	27 628	2 265	15,1	34 202	35 321	2 265	15,1	34 202	35 653

5496	PENTHAZ	1 318	15,7	20 715	16 734	1 318	15,7	20 715	21 393	1 318	15,7	20 715	21 594
5497	POMPAPLES	572	13,8	7 899	6 381	572	13,8	7 899	8 157	572	13,8	7 899	8 234
5498	LA SARRAZ	1 713	15,5	26 529	21 431	1 713	15,5	26 529	27 398	1 713	15,5	26 529	27 655
5499	SENARCLENS	325	12,7	4 139	3 344	325	12,7	4 139	4 275	325	12,7	4 139	4 315
5500	SEVERY	149	8,4	1 256	1 015	149	8,4	1 256	1 298	149	8,4	1 256	1 310
5501	SULLENS	744	14,3	10 644	8 599	744	14,3	10 644	10 993	744	14,3	10 644	11 096
5503	VUFFLENS-LA-VILLE	1 017	9,1	9 245	7 468	1 017	9,1	9 245	9 547	1 017	9,1	9 245	9 637
5511	ASSENS	706	14,0	9 919	8 012	706	14,0	9 919	10 243	706	14,0	9 919	10 340
5512	BERCHER	830	14,7	12 172	9 832	830	14,7	12 172	12 570	830	14,7	12 172	12 688
5513	BIOLEY-ORJULAZ	279	11,6	3 241	2 618	279	11,6	3 241	3 347	279	11,6	3 241	3 378
5514	BOTTENS	866	15,8	13 646	11 023	866	15,8	13 646	14 093	866	15,8	13 646	14 225
5515	BRETIGNY-SUR-MORRENS	527	14,8	7 775	6 281	527	14,8	7 775	8 030	527	14,8	7 775	8 105
5516	CUGY	1 742	12,3	21 366	17 260	1 742	12,3	21 366	22 066	1 742	12,3	21 366	22 273
5517	DOMMARTIN	253	15,1	3 818	3 084	253	15,1	3 818	3 943	253	15,1	3 818	3 980
5518	ECHALLENS	3 858	17,7	68 125	55 032	3 858	17,7	68 125	70 355	3 858	17,7	68 125	71 016
5519	ECLAGNENS	60	11,4	686	554	60	11,4	686	708	60	11,4	686	715
5520	ESSERTINES-SUR-YVERDON	659	16,5	10 841	8 758	659	16,5	10 841	11 196	659	16,5	10 841	11 301
5521	ETAGNIERES	706	16,4	11 567	9 344	706	16,4	11 567	11 945	706	16,4	11 567	12 057
5522	FEY	428	14,9	6 391	5 163	428	14,9	6 391	6 600	428	14,9	6 391	6 662
5523	FROIDEVILLE	1 435	15,8	22 613	18 267	1 435	15,8	22 613	23 353	1 435	15,8	22 613	23 573
5524	GOUMOENS-LA-VILLE	577	14,3	8 243	6 659	577	14,3	8 243	8 513	577	14,3	8 243	8 593
5525	GOUMOENS-LE-JUX	25	12,4	309	249	25	12,4	309	319	25	12,4	309	322
5526	MALAPALUD	55	15,5	854	690	55	15,5	854	882	55	15,5	854	891
5527	MORRENS	888	14,1	12 482	10 083	888	14,1	12 482	12 891	888	14,1	12 482	13 012
5528	NAZ	70	15,1	1 054	851	70	15,1	1 054	1 088	70	15,1	1 054	1 099
5529	OULENS-SOUS-ECHALLENS	407	14,8	6 038	4 877	407	14,8	6 038	6 235	407	14,8	6 038	6 294
5530	PAILLY	358	15,5	5 558	4 490	358	15,5	5 558	5 740	358	15,5	5 558	5 794
5531	PENTHEREAZ	302	16,1	4 850	3 918	302	16,1	4 850	5 009	302	16,1	4 850	5 056
5532	POLIEZ-LE-GRAND	511	15,7	8 021	6 479	511	15,7	8 021	8 284	511	15,7	8 021	8 361
5533	POLIEZ-PITTET	504	16,3	8 206	6 629	504	16,3	8 206	8 475	504	16,3	8 206	8 554
5534	RUEYRES	173	12,1	2 092	1 690	173	12,1	2 092	2 160	173	12,1	2 092	2 181
5535	SAINT-BARTHELEMY	520	17,6	9 130	7 375	520	17,6	9 130	9 429	520	17,6	9 130	9 518
5536	SUGNENS	206	13,7	2 812	2 272	206	13,7	2 812	2 905	206	13,7	2 812	2 932
5537	VILLARS-LE-TERROIR	596	17,8	10 634	8 591	596	17,8	10 634	10 982	596	17,8	10 634	11 086
5538	VILLARS-TIERCELIN	343	13,0	4 472	3 612	343	13,0	4 472	4 618	343	13,0	4 472	4 662

5539	VUARRENS	533	17,0	9 065	7 322	533	17,0	9 065	9 361	533	17,0	9 065	9 449
5551	BONVILLARS	362	1,3	487	393	362	1,3	487	503	362	1,3	487	507
5552	BULLET	512	14,8	7 583	6 126	512	14,8	7 583	7 831	512	14,8	7 583	7 905
5553	CHAMPAGNE	653	15,4	10 055	8 122	653	15,4	10 055	10 384	653	15,4	10 055	10 481
5554	CONCISE	640	14,2	9 080	7 335	640	14,2	9 080	9 377	640	14,2	9 080	9 465
5555	CORCELLES-PRES- CONCISE	286	15,4	4 404	3 557	286	15,4	4 404	4 548	286	15,4	4 404	4 591
5556	FIEZ	311	14,8	4 614	3 727	311	14,8	4 614	4 765	311	14,8	4 614	4 809
5557	FONTAINES-SUR- GRANDSON	115	13,9	1 600	1 292	115	13,9	1 600	1 652	115	13,9	1 600	1 668
5558	FONTANEZIER	68	16,4	1 119	904	68	16,4	1 119	1 155	68	16,4	1 119	1 166
5559	GIEZ	332	10,0	3 329	2 690	332	10,0	3 329	3 438	332	10,0	3 329	3 471
5560	GRANDEVENT	129	14,1	1 821	1 471	129	14,1	1 821	1 881	129	14,1	1 821	1 898
5561	GRANDSON	2 503	14,8	37 113	29 980	2 503	14,8	37 113	38 327	2 503	14,8	37 113	38 688
5562	MAUBORGET	82	11,8	967	781	82	11,8	967	998	82	11,8	967	1 008
5563	MUTRUX	116	16,2	1 882	1 520	116	16,2	1 882	1 944	116	16,2	1 882	1 962
5564	NOVALLES	104	15,6	1 620	1 309	104	15,6	1 620	1 674	104	15,6	1 620	1 689
5565	ONNENS	392	1,5	602	486	392	1,5	602	622	392	1,5	602	628
5566	PROVENCE	340	17,5	5 954	4 810	340	17,5	5 954	6 149	340	17,5	5 954	6 207
5567	ROMAIRON	42	14,8	623	503	42	14,8	623	643	42	14,8	623	649
5568	SAINTE-CROIX	4 192	20,0	83 721	67 630	4 192	20,0	83 721	86 461	4 192	20,0	83 721	87 274
5569	VAUGONDRIY	33	14,9	491	397	33	14,9	491	507	33	14,9	491	512
5570	VILLARS-BURQUIN	446	15,9	7 091	5 728	446	15,9	7 091	7 323	446	15,9	7 091	7 391
5581	BELMONT-SUR- LAUSANNE	2 190	13,0	28 579	23 086	2 190	13,0	28 579	29 514	2 190	13,0	28 579	29 792
5582	CHESEAUX-PRES- LAUSANNE	2 871	15,0	42 930	34 680	2 871	15,0	42 930	44 336	2 871	15,0	42 930	44 752
5583	CRISSIER	5 778	14,6	84 512	68 270	5 778	14,6	84 512	87 278	5 778	14,6	84 512	88 098
5584	EPALINGES	7 381	12,4	91 272	73 730	7 381	12,4	91 272	94 259	7 381	12,4	91 272	95 145
5585	JOXTENS-MEZERY	1 045	3,0	3 161	2 553	1 045	3,0	3 161	3 264	1 045	3,0	3 161	3 295
5586	LAUSANNE	114 251	16,7	1 906 275	1 539 906	114 251	16,7	1 906 275	1 968 668	114 251	16,7	1 906 275	1 987 170
5587	LE MONT-SUR-LAUSANNE	4 939	10,6	52 144	42 123	4 939	10,6	52 144	53 851	4 939	10,6	52 144	54 357
5588	PAUDEX	1 465	4,6	6 790	5 485	1 465	4,6	6 790	7 012	1 465	4,6	6 790	7 078
5589	PRILLY	10 451	14,4	150 716	121 750	10 451	14,4	150 716	155 649	10 451	14,4	150 716	157 112
5590	PULLY	15 820	7,0	110 961	89 635	15 820	7,0	110 961	114 593	15 820	7,0	110 961	115 670
5591	RENENS	16 932	18,3	309 274	249 834	16 932	18,3	309 274	319 396	16 932	18,3	309 274	322 398
5592	ROMANEL-SUR- LAUSANNE	2 975	14,6	43 345	35 015	2 975	14,6	43 345	44 764	2 975	14,6	43 345	45 185

5601	CHEXBRES	1 923	11,9	22 911	18 508	1 923	11,9	22 911	23 661	1 923	11,9	22 911	23 883
5602	CULLY	1 740	11,4	19 920	16 092	1 740	11,4	19 920	20 572	1 740	11,4	19 920	20 766
5603	EPESSSES	302	10,1	3 046	2 460	302	10,1	3 046	3 145	302	10,1	3 046	3 175
5604	FOREL (Lavaux)	1 614	17,2	27 763	22 427	1 614	17,2	27 763	28 672	1 614	17,2	27 763	28 941
5605	GRANDVAUX	1 849	10,6	19 573	15 811	1 849	10,6	19 573	20 213	1 849	10,6	19 573	20 403
5606	LUTRY	8 089	8,3	67 304	54 369	8 089	8,3	67 304	69 507	8 089	8,3	67 304	70 161
5607	PUIDOUX	2 320	15,8	36 553	29 527	2 320	15,8	36 553	37 749	2 320	15,8	36 553	38 104
5608	RIEX	296	9,6	2 841	2 295	296	9,6	2 841	2 934	296	9,6	2 841	2 962
5609	RIVAZ	331	9,8	3 255	2 629	331	9,8	3 255	3 362	331	9,8	3 255	3 393
5610	SAINT-SAPHORIN (Lavaux)	349	7,5	2 610	2 108	349	7,5	2 610	2 695	349	7,5	2 610	2 721
5611	SAVIGNY	3 054	14,4	43 912	35 473	3 054	14,4	43 912	45 349	3 054	14,4	43 912	45 775
5612	VILLETTE	538	5,3	2 876	2 324	538	5,3	2 876	2 971	538	5,3	2 876	2 998
5621	ACLENS	324	12,2	3 959	3 198	324	12,2	3 959	4 089	324	12,2	3 959	4 127
5622	BREMBLENS	320	8,9	2 855	2 306	320	8,9	2 855	2 949	320	8,9	2 855	2 976
5623	BUCHILLON	604	0,5	306	247	604	0,5	306	316	604	0,5	306	319
5624	BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE	7 125	15,7	111 619	90 167	7 125	15,7	111 619	115 273	7 125	15,7	111 619	116 356
5625	BUSSY-CHARDONNEY	257	9,2	2 360	1 907	257	9,2	2 360	2 438	257	9,2	2 360	2 460
5627	CHAVANNES-PRES-RENENS	5 560	17,9	99 747	80 576	5 560	17,9	99 747	103 012	5 560	17,9	99 747	103 980
5628	CHIGNY	258	11,1	2 874	2 321	258	11,1	2 874	2 968	258	11,1	2 874	2 996
5629	CLARMONT	130	12,5	1 628	1 316	130	12,5	1 628	1 682	130	12,5	1 628	1 698
5630	COLOMBIER	405	13,2	5 336	4 311	405	13,2	5 336	5 511	405	13,2	5 336	5 563
5631	DENENS	541	8,2	4 426	3 575	541	8,2	4 426	4 570	541	8,2	4 426	4 613
5632	DENGES	1 058	13,5	14 281	11 536	1 058	13,5	14 281	14 748	1 058	13,5	14 281	14 887
5633	ECHANDENS	2 058	5,0	10 225	8 260	2 058	5,0	10 225	10 559	2 058	5,0	10 225	10 659
5634	ECHICHENS	1 008	12,2	12 260	9 904	1 008	12,2	12 260	12 662	1 008	12,2	12 260	12 781
5635	ECUBLENS	9 829	17,1	168 280	135 938	9 829	17,1	168 280	173 787	9 829	17,1	168 280	175 421
5636	ETOY	1 967	14,2	28 016	22 632	1 967	14,2	28 016	28 933	1 967	14,2	28 016	29 205
5637	LAVIGNY	656	15,6	10 213	8 250	656	15,6	10 213	10 548	656	15,6	10 213	10 647
5638	LONAY	1 684	8,6	14 433	11 659	1 684	8,6	14 433	14 906	1 684	8,6	14 433	15 046
5639	LULLY	631	8,5	5 345	4 318	631	8,5	5 345	5 520	631	8,5	5 345	5 572
5640	LUSSY-SUR-MORGES	534	2,9	1 550	1 252	534	2,9	1 550	1 601	534	2,9	1 550	1 616
5641	MONNAZ	254	9,4	2 400	1 938	254	9,4	2 400	2 478	254	9,4	2 400	2 501
5642	MORGES	13 484	15,3	206 502	166 814	13 484	15,3	206 502	213 261	13 484	15,3	206 502	215 265
5643	PREVERENGES	3 981	14,0	55 796	45 073	3 981	14,0	55 796	57 622	3 981	14,0	55 796	58 164
5644	REVEROLLE	335	14,6	4 907	3 964	335	14,6	4 907	5 068	335	14,6	4 907	5 115
5645	ROMANEL-SUR-MORGES	418	8,2	3 443	2 781	418	8,2	3 443	3 555	418	8,2	3 443	3 589

5646	SAINT-PREX	3 956	14,3	56 682	45 788	3 956	14,3	56 682	58 537	3 956	14,3	56 682	59 087
5647	ST-SAPHORIN-SUR-MORGES	303	10,6	3 216	2 598	303	10,6	3 216	3 321	303	10,6	3 216	3 352
5648	SAINT-SULPICE	2 669	2,9	7 850	6 341	2 669	2,9	7 850	8 107	2 669	2,9	7 850	8 183
5649	TOLOCHENAZ	1 658	13,0	21 534	17 395	1 658	13,0	21 534	22 239	1 658	13,0	21 534	22 448
5650	VAUX-SUR-MORGES	116	9,1	1 053	850	116	9,1	1 053	1 087	116	9,1	1 053	1 097
5651	VILLARS-SAINTE-CROIX	545	5,6	3 049	2 463	545	5,6	3 049	3 148	545	5,6	3 049	3 178
5652	VILLARS-SOUS-YENS	472	13,8	6 513	5 261	472	13,8	6 513	6 726	472	13,8	6 513	6 789
5653	VUFFLENS-LE-CHATEAU	574	1,1	630	509	574	1,1	630	651	574	1,1	630	657
5654	VULLIERENS	422	14,5	6 099	4 927	422	14,5	6 099	6 299	422	14,5	6 099	6 358
5655	YENS	922	13,6	12 523	10 117	922	13,6	12 523	12 933	922	13,6	12 523	13 055
5661	BOULENS	211	16,7	3 517	2 841	211	16,7	3 517	3 633	211	16,7	3 517	3 667
5662	BRENLES	140	14,0	1 953	1 578	140	14,0	1 953	2 017	140	14,0	1 953	2 036
5663	BUSSY-SUR-MOUDON	185	14,4	2 660	2 149	185	14,4	2 660	2 747	185	14,4	2 660	2 773
5664	CHAPELLE-SUR-MOUDON	292	16,3	4 757	3 843	292	16,3	4 757	4 913	292	16,3	4 757	4 959
5665	CHAVANNES-SUR-MOUDON	203	16,4	3 331	2 691	203	16,4	3 331	3 440	203	16,4	3 331	3 472
5666	CHESALLES-SUR-MOUDON	171	15,6	2 676	2 162	171	15,6	2 676	2 764	171	15,6	2 676	2 790
5667	CORREVN	97	14,3	1 382	1 117	97	14,3	1 382	1 428	97	14,3	1 382	1 441
5668	CREMIN	50	14,4	721	582	50	14,4	721	745	50	14,4	721	752
5669	CURTILLES	290	14,3	4 146	3 349	290	14,3	4 146	4 282	290	14,3	4 146	4 322
5670	DENEZY	130	12,1	1 568	1 266	130	12,1	1 568	1 619	130	12,1	1 568	1 634
5671	DOMPIERRE	246	17,3	4 261	3 442	246	17,3	4 261	4 401	246	17,3	4 261	4 442
5672	FOREL-SUR-LUCENS	150	15,8	2 371	1 915	150	15,8	2 371	2 449	150	15,8	2 371	2 472
5673	HERMENCHES	280	14,8	4 155	3 357	280	14,8	4 155	4 291	280	14,8	4 155	4 332
5674	LOVATENS	133	15,6	2 070	1 672	133	15,6	2 070	2 138	133	15,6	2 070	2 158
5675	LUCENS	2 179	18,2	39 743	32 105	2 179	18,2	39 743	41 044	2 179	18,2	39 743	41 430
5676	MARTHERENGES	65	14,0	912	736	65	14,0	912	941	65	14,0	912	950
5677	MONTAUBION-CHARDONNEY	76	14,5	1 104	892	76	14,5	1 104	1 141	76	14,5	1 104	1 151
5678	MOUDON	4 266	19,2	81 717	66 012	4 266	19,2	81 717	84 391	4 266	19,2	81 717	85 184
5679	NEYRUZ-SUR-MOUDON	126	15,9	1 997	1 613	126	15,9	1 997	2 063	126	15,9	1 997	2 082
5680	OGENS	214	15,6	3 331	2 691	214	15,6	3 331	3 440	214	15,6	3 331	3 472
5681	OULENS-SUR-LUCENS	58	15,3	886	715	58	15,3	886	915	58	15,3	886	923
5682	PEYRES-POSSENS	101	13,3	1 338	1 081	101	13,3	1 338	1 382	101	13,3	1 338	1 395
5683	PREVONLOUP	132	14,2	1 881	1 519	132	14,2	1 881	1 942	132	14,2	1 881	1 961
5684	ROSSENGES	50	13,8	688	555	50	13,8	688	710	50	13,8	688	717

5685	SAINT-CIERGES	409	16,7	6 850	5 534	409	16,7	6 850	7 075	409	16,7	6 850	7 141
5686	SARZENS	65	14,9	968	782	65	14,9	968	1 000	65	14,9	968	1 009
5687	SOTTENS	221	15,5	3 433	2 773	221	15,5	3 433	3 546	221	15,5	3 433	3 579
5688	SYENS	125	12,4	1 556	1 257	125	12,4	1 556	1 607	125	12,4	1 556	1 622
5689	THIERRENS	562	17,7	9 920	8 013	562	17,7	9 920	10 244	562	17,7	9 920	10 341
5690	VILLARS-LE-COMTE	130	16,2	2 110	1 705	130	16,2	2 110	2 179	130	16,2	2 110	2 200
5691	VILLARS-MENDRAZ	171	15,9	2 714	2 192	171	15,9	2 714	2 802	171	15,9	2 714	2 829
5692	VUCHERENS	423	16,0	6 749	5 452	423	16,0	6 749	6 970	423	16,0	6 749	7 035
5701	ARNEX-SUR-NYON	116	2,1	249	201	116	2,1	249	257	116	2,1	249	260
5702	ARZIER	1 684	12,3	20 642	16 675	1 684	12,3	20 642	21 318	1 684	12,3	20 642	21 518
5703	BASSINS	750	13,6	10 215	8 252	750	13,6	10 215	10 550	750	13,6	10 215	10 649
5704	BEGNINS	1 235	4,0	4 941	3 991	1 235	4,0	4 941	5 102	1 235	4,0	4 941	5 150
5705	BOGIS-BOSSEY	746	6,2	4 612	3 726	746	6,2	4 612	4 763	746	6,2	4 612	4 808
5706	BOREX	826	6,7	5 516	4 456	826	6,7	5 516	5 696	826	6,7	5 516	5 750
5707	CHAVANNES-DE-BOGIS	938	5,7	5 350	4 322	938	5,7	5 350	5 526	938	5,7	5 350	5 578
5708	CHAVANNES-DES-BOIS	420	5,6	2 338	1 889	420	5,6	2 338	2 415	420	5,6	2 338	2 438
5709	CHESEREX	949	1,5	1 399	1 130	949	1,5	1 399	1 445	949	1,5	1 399	1 458
5710	COINSINS	353	0,2	85	69	353	0,2	85	88	353	0,2	85	89
5711	COMMUNGNY	2 147	3,5	7 588	6 129	2 147	3,5	7 588	7 836	2 147	3,5	7 588	7 910
5712	COPPET	2 094	2,6	5 475	4 423	2 094	2,6	5 475	5 654	2 094	2,6	5 475	5 707
5713	CRANS-PRES-CELIGNY	1 740	1,9	3 224	2 605	1 740	1,9	3 224	3 330	1 740	1,9	3 224	3 361
5714	CRASSIER	656	8,2	5 356	4 327	656	8,2	5 356	5 531	656	8,2	5 356	5 583
5715	DUILLIER	822	8,8	7 271	5 874	822	8,8	7 271	7 509	822	8,8	7 271	7 580
5716	EYSINS	801	11,9	9 567	7 728	801	11,9	9 567	9 880	801	11,9	9 567	9 973
5717	FOUNEX	2 065	3,1	6 489	5 242	2 065	3,1	6 489	6 702	2 065	3,1	6 489	6 765
5718	GENOLIER	1 441	2,0	2 941	2 376	1 441	2,0	2 941	3 038	1 441	2,0	2 941	3 066
5719	GINGINS	1 031	7,5	7 722	6 237	1 031	7,5	7 722	7 974	1 031	7,5	7 722	8 049
5720	GIVRINS	785	5,2	4 059	3 279	785	5,2	4 059	4 191	785	5,2	4 059	4 231
5721	GLAND	8 498	15,4	130 995	105 819	8 498	15,4	130 995	135 283	8 498	15,4	130 995	136 554
5722	GRENS	259	10,4	2 689	2 172	259	10,4	2 689	2 777	259	10,4	2 689	2 803
5723	MIES	1 281	2,0	2 622	2 118	1 281	2,0	2 622	2 708	1 281	2,0	2 622	2 734
5724	NYON	15 083	13,3	201 282	162 598	15 083	13,3	201 282	207 870	15 083	13,3	201 282	209 824
5725	PRANGINS	2 736	4,4	11 948	9 652	2 736	4,4	11 948	12 340	2 736	4,4	11 948	12 456
5726	LA RIPPE	783	9,7	7 615	6 151	783	9,7	7 615	7 864	783	9,7	7 615	7 938
5727	SAINT-CERGUE	1 564	13,0	20 264	16 370	1 564	13,0	20 264	20 927	1 564	13,0	20 264	21 124
5728	SIGNY-AVENEX	321	5,7	1 835	1 483	321	5,7	1 835	1 895	321	5,7	1 835	1 913
5729	TANNAY	1 053	2,4	2 533	2 046	1 053	2,4	2 533	2 616	1 053	2,4	2 533	2 641
5730	TRELEX	990	3,4	3 362	2 716	990	3,4	3 362	3 472	990	3,4	3 362	3 505

5731	LE VAUD	877	13,1	11 449	9 249	877	13,1	11 449	11 824	877	13,1	11 449	11 935
5732	VICH	669	10,7	7 137	5 765	669	10,7	7 137	7 371	669	10,7	7 137	7 440
5741	L'ABERGEMENT	211	17,0	3 595	2 904	211	17,0	3 595	3 713	211	17,0	3 595	3 748
5742	AGIEZ	232	14,6	3 392	2 740	232	14,6	3 392	3 503	232	14,6	3 392	3 536
5743	ARNEX-SUR-ORBE	588	17,2	10 135	8 187	588	17,2	10 135	10 467	588	17,2	10 135	10 565
5744	BALLAIGUES	931	2,7	2 479	2 002	931	2,7	2 479	2 560	931	2,7	2 479	2 584
5745	BAULMES	968	16,0	15 527	12 543	968	16,0	15 527	16 035	968	16,0	15 527	16 186
5746	BAVOIS	713	17,0	12 122	9 792	713	17,0	12 122	12 518	713	17,0	12 122	12 636
5747	BOFFLENS	162	17,0	2 760	2 229	162	17,0	2 760	2 850	162	17,0	2 760	2 877
5748	BRETONNIERES	201	13,6	2 729	2 205	201	13,6	2 729	2 818	201	13,6	2 729	2 845
5749	CHAVORNAY	2 498	17,7	44 098	35 623	2 498	17,7	44 098	45 541	2 498	17,7	44 098	45 969
5750	LES CLEES	149	13,3	1 977	1 597	149	13,3	1 977	2 041	149	13,3	1 977	2 061
5751	CORCELLES-SUR-CHAVORNAY	320	14,5	4 645	3 752	320	14,5	4 645	4 797	320	14,5	4 645	4 842
5752	CROY	278	13,8	3 848	3 108	278	13,8	3 848	3 974	278	13,8	3 848	4 011
5754	JURIENS	257	16,6	4 267	3 447	257	16,6	4 267	4 407	257	16,6	4 267	4 448
5755	LIGNEROLLE	321	16,0	5 137	4 150	321	16,0	5 137	5 305	321	16,0	5 137	5 355
5756	MONTCHERAND	382	11,7	4 483	3 621	382	11,7	4 483	4 629	382	11,7	4 483	4 673
5757	ORBE	4 697	17,8	83 760	67 662	4 697	17,8	83 760	86 502	4 697	17,8	83 760	87 315
5758	LA PRAZ	125	14,2	1 775	1 434	125	14,2	1 775	1 834	125	14,2	1 775	1 851
5759	PREMIER	217	14,5	3 149	2 544	217	14,5	3 149	3 252	217	14,5	3 149	3 283
5760	RANCES	402	17,7	7 124	5 755	402	17,7	7 124	7 357	402	17,7	7 124	7 426
5761	ROMAINMOTIER-ENVY	382	17,6	6 736	5 441	382	17,6	6 736	6 956	382	17,6	6 736	7 022
5762	SERGEY	89	15,7	1 397	1 128	89	15,7	1 397	1 442	89	15,7	1 397	1 456
5763	VALEYRES-SOUS-RANCES	506	17,8	9 002	7 272	506	17,8	9 002	9 296	506	17,8	9 002	9 384
5764	VALLORBE	3 142	17,3	54 411	43 953	3 142	17,3	54 411	56 192	3 142	17,3	54 411	56 720
5765	VAULION	460	17,4	8 010	6 470	460	17,4	8 010	8 272	460	17,4	8 010	8 349
5766	VUITEBOEUF	407	15,8	6 449	5 209	407	15,8	6 449	6 660	407	15,8	6 449	6 722
5781	BUSSIGNY-SUR-ORON	58	14,5	843	681	58	14,5	843	870	58	14,5	843	879
5782	CARROUGE	767	16,6	12 739	10 290	767	16,6	12 739	13 155	767	16,6	12 739	13 279
5783	CHATILLENS	407	14,6	5 928	4 788	407	14,6	5 928	6 122	407	14,6	5 928	6 179
5784	CHESALLES-SUR-ORON	153	14,7	2 251	1 819	153	14,7	2 251	2 325	153	14,7	2 251	2 347
5785	CORCELLES-LE-JORAT	395	14,5	5 713	4 615	395	14,5	5 713	5 900	395	14,5	5 713	5 956
5786	LES CULLAYES	608	14,8	9 011	7 279	608	14,8	9 011	9 306	608	14,8	9 011	9 393
5787	ECOTEAUX	315	15,4	4 836	3 906	315	15,4	4 836	4 994	315	15,4	4 836	5 041
5788	ESSERTES	266	15,7	4 166	3 366	266	15,7	4 166	4 303	266	15,7	4 166	4 343
5789	FERLENS	239	14,3	3 406	2 752	239	14,3	3 406	3 518	239	14,3	3 406	3 551

5790	MARACON	301	15,3	4 617	3 729	301	15,3	4 617	4 768	301	15,3	4 617	4 813
5791	MEZIERES	873	16,9	14 736	11 904	873	16,9	14 736	15 219	873	16,9	14 736	15 362
5792	MONTPREVEYRES	298	15,2	4 525	3 656	298	15,2	4 525	4 673	298	15,2	4 525	4 717
5793	ORON-LA-VILLE	1 136	16,9	19 169	15 485	1 136	16,9	19 169	19 796	1 136	16,9	19 169	19 982
5794	ORON-LE-CHATEL	202	14,5	2 920	2 359	202	14,5	2 920	3 015	202	14,5	2 920	3 044
5795	PALEZIEUX	1 039	19,0	19 777	15 976	1 039	19,0	19 777	20 425	1 039	19,0	19 777	20 617
5796	PENEY-LE-JORAT	288	15,9	4 568	3 690	288	15,9	4 568	4 718	288	15,9	4 568	4 762
5797	LA ROGIVUE	64	17,4	1 115	901	64	17,4	1 115	1 152	64	17,4	1 115	1 163
5798	ROPRAZ	356	1,0	344	278	356	1,0	344	355	356	1,0	344	359
5799	SERVION	913	15,6	14 217	11 485	913	15,6	14 217	14 683	913	15,6	14 217	14 821
5800	LES TAVERNES	106	12,2	1 293	1 045	106	12,2	1 293	1 335	106	12,2	1 293	1 348
5801	LES THIOLEYRES	158	16,3	2 577	2 082	158	16,3	2 577	2 662	158	16,3	2 577	2 687
5802	VUIBROYE	103	12,8	1 320	1 066	103	12,8	1 320	1 363	103	12,8	1 320	1 376
5803	VULLIENS	388	16,1	6 265	5 061	388	16,1	6 265	6 470	388	16,1	6 265	6 530
5811	CERNIAZ	69	13,8	955	771	69	13,8	955	986	69	13,8	955	996
5812	CHAMPTAUROZ	107	15,6	1 665	1 345	107	15,6	1 665	1 719	107	15,6	1 665	1 735
5813	CHEVROUX	344	15,7	5 394	4 357	344	15,7	5 394	5 570	344	15,7	5 394	5 622
5814	COMBREMONT-LE-GRAND	311	15,6	4 866	3 931	311	15,6	4 866	5 025	311	15,6	4 866	5 072
5815	COMBREMONT-LE-PETIT	367	17,5	6 418	5 184	367	17,5	6 418	6 628	367	17,5	6 418	6 690
5816	CORCELLES-PRES-PAYERNE	1 549	17,5	27 094	21 887	1 549	17,5	27 094	27 981	1 549	17,5	27 094	28 244
5817	GRANDCOUR	778	16,6	12 949	10 460	778	16,6	12 949	13 373	778	16,6	12 949	13 498
5818	GRANGES-PRES-MARNAND	1 196	16,7	20 028	16 179	1 196	16,7	20 028	20 683	1 196	16,7	20 028	20 878
5819	HENNIEZ	247	4,6	1 130	913	247	4,6	1 130	1 167	247	4,6	1 130	1 178
5820	MARNAND	141	14,1	1 989	1 607	141	14,1	1 989	2 054	141	14,1	1 989	2 074
5821	MISSY	295	17,8	5 242	4 234	295	17,8	5 242	5 413	295	17,8	5 242	5 464
5822	PAYERNE	7 406	18,3	135 414	109 389	7 406	18,3	135 414	139 846	7 406	18,3	135 414	141 161
5823	ROSSENS	53	16,5	875	707	53	16,5	875	904	53	16,5	875	913
5824	SASSEL	157	12,6	1 978	1 598	157	12,6	1 978	2 043	157	12,6	1 978	2 062
5825	SEDEILLES	129	15,0	1 940	1 567	129	15,0	1 940	2 003	129	15,0	1 940	2 022
5826	SEIGNEUX	264	17,0	4 492	3 629	264	17,0	4 492	4 639	264	17,0	4 492	4 683
5827	TREY	227	16,8	3 812	3 080	227	16,8	3 812	3 937	227	16,8	3 812	3 974
5828	TREYTORRENS	128	17,3	2 211	1 786	128	17,3	2 211	2 284	128	17,3	2 211	2 305
5829	VILLARS-BRAMARD	118	16,0	1 890	1 527	118	16,0	1 890	1 952	118	16,0	1 890	1 971
5830	VILLARZEL	180	16,5	2 970	2 399	180	16,5	2 970	3 067	180	16,5	2 970	3 096
5841	CHATEAU-D'OEX	3 067	18,8	57 513	46 460	3 067	18,8	57 513	59 395	3 067	18,8	57 513	59 954

5842	ROSSINIÈRE	494	16,6	8 218	6 638	494	16,6	8 218	8 487	494	16,6	8 218	8 567
5843	ROUGEMONT	915	11,2	10 252	8 281	915	11,2	10 252	10 587	915	11,2	10 252	10 687
5851	ALLAMAN	393	3,1	1 227	991	393	3,1	1 227	1 267	393	3,1	1 227	1 279
5852	BURSINEL	310	7,1	2 191	1 770	310	7,1	2 191	2 262	310	7,1	2 191	2 284
5853	BURSINS	455	7,6	3 445	2 783	455	7,6	3 445	3 558	455	7,6	3 445	3 591
5854	BURTIGNY	294	15,3	4 497	3 633	294	15,3	4 497	4 644	294	15,3	4 497	4 688
5855	DULLY	392	0,0	12	9	392	0,0	12	12	392	0,0	12	12
5856	ESSERTINES-SUR-ROLLE	478	12,3	5 866	4 739	478	12,3	5 866	6 058	478	12,3	5 866	6 115
5857	GILLY	720	11,5	8 279	6 688	720	11,5	8 279	8 550	720	11,5	8 279	8 630
5858	LUINS	366	8,0	2 922	2 361	366	8,0	2 922	3 018	366	8,0	2 922	3 046
5859	MONT-SUR-ROLLE	1 650	13,5	22 252	17 976	1 650	13,5	22 252	22 981	1 650	13,5	22 252	23 197
5860	PERROY	1 111	10,6	11 773	9 510	1 111	10,6	11 773	12 158	1 111	10,6	11 773	12 272
5861	ROLLE	4 019	14,5	58 083	46 920	4 019	14,5	58 083	59 984	4 019	14,5	58 083	60 548
5862	TARTEGNIN	182	11,8	2 153	1 739	182	11,8	2 153	2 223	182	11,8	2 153	2 244
5863	VINZEL	251	7,9	1 994	1 611	251	7,9	1 994	2 059	251	7,9	1 994	2 079
5871	L'ABBAYE	1 191	16,2	19 351	15 632	1 191	16,2	19 351	19 984	1 191	16,2	19 351	20 172
5872	LE CHENIT	4 278	14,9	63 682	51 443	4 278	14,9	63 682	65 766	4 278	14,9	63 682	66 384
5873	LE LIEU	789	13,7	10 773	8 702	789	13,7	10 773	11 125	789	13,7	10 773	11 230
5881	BLONAY	4 479	12,8	57 322	46 305	4 479	12,8	57 322	59 198	4 479	12,8	57 322	59 754
5882	CHARDONNE	2 296	11,7	26 888	21 720	2 296	11,7	26 888	27 768	2 296	11,7	26 888	28 029
5883	CORSEAUX	2 098	6,4	13 428	10 847	2 098	6,4	13 428	13 868	2 098	6,4	13 428	13 998
5884	CORSIER-SUR-VEVEY	3 200	16,3	52 304	42 251	3 200	16,3	52 304	54 015	3 200	16,3	52 304	54 523
5885	JONGNY	1 255	12,6	15 859	12 811	1 255	12,6	15 859	16 378	1 255	12,6	15 859	16 532
5886	MONTREUX	20 919	17,6	367 204	296 631	20 919	17,6	367 204	379 223	20 919	17,6	367 204	382 787
5888	ST-LEGIER-LA CHIESAZ	3 840	12,8	49 044	39 618	3 840	12,8	49 044	50 649	3 840	12,8	49 044	51 125
5889	LA TOUR-DE-PEILZ	10 163	10,1	103 016	83 217	10 163	10,1	103 016	106 388	10 163	10,1	103 016	107 388
5890	VEVEY	15 672	13,5	211 678	170 995	15 672	13,5	211 678	218 606	15 672	13,5	211 678	220 661
5891	VEYTAUX	852	10,9	9 283	7 499	852	10,9	9 283	9 586	852	10,9	9 283	9 677
5901	ARRISOULES	47	14,4	677	547	47	14,4	677	699	47	14,4	677	705
5902	BELMONT-SUR-YVERDON	204	14,6	2 973	2 402	204	14,6	2 973	3 070	204	14,6	2 973	3 099
5903	BIOLEY-MAGNOUX	164	14,4	2 361	1 907	164	14,4	2 361	2 438	164	14,4	2 361	2 461
5904	CHAMBLON	418	14,1	5 892	4 760	418	14,1	5 892	6 085	418	14,1	5 892	6 142
5905	CHAMPVENT	280	15,3	4 272	3 451	280	15,3	4 272	4 411	280	15,3	4 272	4 453
5906	CHANEAZ	86	15,2	1 307	1 056	86	15,2	1 307	1 350	86	15,2	1 307	1 363
5907	CHAVANNES-LE-CHENE	228	15,9	3 620	2 924	228	15,9	3 620	3 739	228	15,9	3 620	3 774
5908	CHENE-PAQUIER	98	16,6	1 624	1 312	98	16,6	1 624	1 677	98	16,6	1 624	1 693
5909	CHESEAUX-NOREAZ	521	10,5	5 459	4 410	521	10,5	5 459	5 637	521	10,5	5 459	5 690
5910	CRONAY	299	17,1	5 127	4 142	299	17,1	5 127	5 295	299	17,1	5 127	5 345

5911	CUARNY	175	14,8	2 592	2 094	175	14,8	2 592	2 677	175	14,8	2 592	2 702
5912	DEMORET	125	16,0	2 005	1 619	125	16,0	2 005	2 070	125	16,0	2 005	2 090
5913	DONNELOYE	330	16,0	5 272	4 259	330	16,0	5 272	5 444	330	16,0	5 272	5 495
5914	EPENDES	286	16,1	4 610	3 724	286	16,1	4 610	4 761	286	16,1	4 610	4 805
5915	ESSERT-PITTET	127	12,0	1 518	1 226	127	12,0	1 518	1 568	127	12,0	1 518	1 582
5916	ESSERT-SOUS- CHAMPVENT	106	13,0	1 376	1 112	106	13,0	1 376	1 421	106	13,0	1 376	1 435
5917	GOSENS	110	7,9	864	698	110	7,9	864	892	110	7,9	864	901
5918	GRESSY	134	14,1	1 894	1 530	134	14,1	1 894	1 956	134	14,1	1 894	1 974
5919	MATHOD	408	13,8	5 614	4 535	408	13,8	5 614	5 798	408	13,8	5 614	5 852
5920	MEZERY-PRES- DONNELOYE	55	10,1	557	450	55	10,1	557	575	55	10,1	557	580
5921	MOLONDIN	188	16,3	3 074	2 483	188	16,3	3 074	3 174	188	16,3	3 074	3 204
5922	MONTAGNY-PRES- YVERDON	630	12,2	7 668	6 195	630	12,2	7 668	7 919	630	12,2	7 668	7 994
5923	OPPENS	158	17,2	2 722	2 198	158	17,2	2 722	2 811	158	17,2	2 722	2 837
5924	ORGES	205	12,9	2 649	2 140	205	12,9	2 649	2 735	205	12,9	2 649	2 761
5925	ORZENS	196	16,0	3 133	2 531	196	16,0	3 133	3 235	196	16,0	3 133	3 266
5926	POMY	486	15,3	7 453	6 021	486	15,3	7 453	7 697	486	15,3	7 453	7 770
5927	PRAHINS	135	15,2	2 053	1 658	135	15,2	2 053	2 120	135	15,2	2 053	2 140
5928	ROVRAY	147	7,7	1 126	909	147	7,7	1 126	1 162	147	7,7	1 126	1 173
5929	SUCHY	311	15,4	4 799	3 877	311	15,4	4 799	4 957	311	15,4	4 799	5 003
5930	SUSCEVAZ	160	15,8	2 523	2 038	160	15,8	2 523	2 606	160	15,8	2 523	2 630
5931	TREYCOVAGNES	401	16,5	6 605	5 335	401	16,5	6 605	6 821	401	16,5	6 605	6 885
5932	URSINS	159	15,3	2 429	1 963	159	15,3	2 429	2 509	159	15,3	2 429	2 533
5933	VALEYRES-SOUS- MONTAGNY	539	15,4	8 288	6 695	539	15,4	8 288	8 560	539	15,4	8 288	8 640
5934	VALEYRES-SOUS-URSINS	177	14,4	2 546	2 057	177	14,4	2 546	2 630	177	14,4	2 546	2 654
5935	VILLARS-EPENEY	62	12,6	782	632	62	12,6	782	807	62	12,6	782	815
5936	VILLARS-SOUS- CHAMPVENT	42	14,5	607	490	42	14,5	607	627	42	14,5	607	633
5937	VUGELLES-LA-MOTHE	108	14,6	1 579	1 276	108	14,6	1 579	1 631	108	14,6	1 579	1 646
5938	YVERDON-LES-BAINS	23 193	19,6	454 042	366 779	23 193	19,6	454 042	468 903	23 193	19,6	454 042	473 310
5939	YVONAND	2 170	17,3	37 533	30 319	2 170	17,3	37 533	38 761	2 170	17,3	37 533	39 126
TOTAUX		602 901		8 722 421	7 046 052	602 901		8 722 421	9 007 909	602 901		8 722 421	9 092 570